Conseil Municipal

PROCÈS VERBAL

31 janvier 2022

VILLE DE
FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE

TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	3
•	État de présence	5
•	Démission d'un conseiller municipal	6
•	Désignation des secrétaires de séance	6
•	Adoption des procès verbaux du 25 novembre 2021 et du 14 décembre 2022	6
1.	DL20220131M01 – Finances locales – Débat d'orientations budgétaires 2022	6
2.	DL20220131M02 – Finances locales – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'extension du centre de loisirs La Mômerie et la création de l'arboretum au lieu-dit La Perrée	30
3.	DL20220131M03 – Finances locales – Ouverture anticipée de crédits sur le budget d'investissement 2022	35
4.	DL20220131M04 – Finances locales – Augmentation de l'avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale	38
5.	DL20220131M05 – Fonction publique – Avenant n°1 au lot n° 3 du marché d'aménagement des abords du centre aquatique – phase 2	40
6.	DL20220131M06 – Domaine et patrimoine – Cession de la parcelle communale BC n° 245 sise au lieu-dit Tartifume	41
7.	DL20220131M07 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle YD 48 au lieu-dit La Prairie de Rouchaland pour constitution d'une réserve foncière	44
8.	DL20220131M08 – Domaine et patrimoine – Candidature auprès de la SAFER en vue de l'acquisition de la parcelle agricole YC n° 174 sise au lieu-dit La Grande Varenne de Vallières	45
9.	DL20220131M09 – Fonction publique – Modification de la délibération relative à l'organisation du temps de travail des agents territoriaux de Fondettes	47
10.	DL20220131M10 – Institutions et vie politique – Rapport métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020	51
11.	DL20220131M11 – Institutions et vie politique – Rapport métropolitain sur le prix et la qualité du service public de collecte et de valorisation des déchets pour l'année 2020	52
12.	DL20220131M12 – Domaine et patrimoine – Autorisation de travaux pour le réaménagement des locaux de l'hôtel de ville concernant les services techniques, la police municipale et la direction générale des services, et la mise aux normes d'accessibilité	54
13.	DL20220131M13 – Domaine et patrimoine – Demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour une mise aux normes de l'église Saint-Symphorien	56
•	Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	57
•	Questions diverses	58

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 20 janvier 2022

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé
Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **31 janvier 2022 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance**.**

Au regard de la situation sanitaire, cette session ordinaire se déroulera dans les conditions de protection renforcées habituelles.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption des procès verbaux des 25 novembre 2021 et 14 décembre 2021

FINANCES LOCALES

1. Débat d'orientations budgétaires 2022

2. Modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'extension du centre de loisirs La Mômerie et la création de l'arboretum au lieu-dit La Perrée

3. Ouverture anticipée de crédits sur le budget d'investissement 2022

4. Augmentation de l'avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale

COMMANDE PUBLIQUE

5. Avenant n°1 au lot n° 3 du marché d'aménagement des abords du centre aquatique – phase 2

↳ DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Cession de la parcelle communale BC n° 245 sise au lieu-dit Tartifume

7. Acquisition de la parcelle YD 48 au lieu-dit La Prairie de Rouchaland pour constitution d'une réserve foncière

8. Candidature auprès de la SAFER en vue de l'acquisition de la parcelle agricole YC n° 174 sise au lieu-dit La Grande Varenne de Vallières

↳FONCTION PUBLIQUE

9. Modification de la délibération relative à l'organisation du temps de travail des agents territoriaux de Fondettes

↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

10. Rapport métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020

11. Rapport métropolitain sur le prix et la qualité du service public de collecte et de valorisation des déchets pour l'année 2020

Questions supplémentaires

↳URBANISME

12. Autorisation de travaux pour le réaménagement des locaux de l'hôtel de ville concernant les services techniques, la police municipale et la direction générale des services, et la mise aux normes d'accessibilité

13. Demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour une mise aux normes de l'église Saint-Symphorien

• Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

• Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction Générale des Services
Service des Assemblées
Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
☎ 02 47 88 11 02
Courriel :assemblees@fondettes.fr
Réf. : W/CM20220131

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2022
Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 32
Représentés par pouvoir :3
Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, David BRAULT, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Pascal CHAZARIN, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Benjamin THOMAS.

Représentés par pouvoir : Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Camille LECUIT a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adrien COCHET a donné pouvoir à Dominique SARDOU.

Secrétaires de séance : Nicole BELLANGER et Benjamin THOMAS.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire : « Chers Collègues, je vous annonce que Monsieur Thierry DREANO m'a présenté sa démission, laquelle a fait l'objet d'un enregistrement auprès de Madame la Préfète. Je tenais à le remercier pour son engagement au sein de ce conseil municipal et vous dire que la procédure de remplacement est actuellement en cours afin de pourvoir ce siège au sein de notre minorité.»

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour la minorité. Nicole BELLANGER et Benjamin THOMAS, sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

Questions supplémentaires

Monsieur le Maire : «Vous avez sur vos tables, chers collègues, deux projets de délibération que je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour de notre conseil municipal, si vous n'y voyez pas d'inconvénients. » Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité. Ces questions seront traitées à la fin de la séance (point 12 et 13).

Adoption des procès verbaux de séance

Soumis aux votes, le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité, et le procès verbal de la séance du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. DL20220131M01 – Finances locales – Débat sur les orientations budgétaires 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente le rapport suivant :

Comme chaque année, le cycle budgétaire débute par l'organisation d'un débat au conseil municipal sur les orientations budgétaires, qui doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Préalablement aux débats, le maire présente au conseil municipal, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) comprenant les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution des effectifs et les dépenses de personnel.

Les orientations budgétaires 2022 ont été étudiées par la commission des financements et des moyens internes réunie le 13 janvier 2022. Le ROB a été remis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la note explicative de synthèse.

Il est pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Après l'exposé de l'ensemble des données financières nécessaires à l'information des élus, le débat sur les orientations budgétaires 2022 est ouvert..

2022 Rapport des orientations budgétaires

www.fondettes.fr

VILLE DE FONDETTES
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE

- LE CONTEXTE NATIONAL D'ÉLABORATION DU BUDGET 2022

1- Les perspectives économiques

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise économique, qui permet d'envisager un rétablissement progressif des finances publiques.
Le projet de loi prévoit une croissance de 6,25 % du PIB pour 2021 contre 5 % précédemment annoncé. Le PLF 2022 prévoit un niveau de croissance de + 4 % pour l'année à venir.

Le déploiement du plan de relance se poursuivra en 2022, avec une matérialisation du soutien de l'Union européenne.
Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Mds €, est mis en œuvre depuis l'été 2021. 70 Mds€ ont été engagés en 2021 et son déploiement se poursuivra en 2022.
Dans le cadre du plan national de relance et de résilience (PNRR) approuvé au niveau européen, la France attend un versement de 40 Mds€.

Une baisse du déficit public est engagée dès 2021.

Cette réduction du déficit est progressive du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et à la montée en charge rapide du plan de relance. En 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié et atteindrait 4,8 % du PIB.

Indices macro-économiques fixés dans la loi de finances :

Indicateur	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Croissance en volume du PIB	1,5 %	-11,5%	6,25 %	4%
Inflation (indice des prix à la consommation)	1,1 %	0,5 %	1,5%	1,5%
Déficit public	-1,9 %	-9,1 %	-8,1 %	-4,8 %

2- L'évolution des finances locales sur le plan national

En 2021, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 3,3 % suite à la baisse de 1,8 % en 2020. Les dépenses qui étaient quasiment stables en 2020 sont en hausse de 2,2 %.
Les dépenses d'investissement ont subi une forte augmentation de 6,9 % suite au repli important en 2020 de 7,5 %. Il s'agit probablement d'un rattrapage suite aux retards pris en 2020.
Après s'être stabilisé en 2018 et 2019, l'encours de dette a augmenté de 2,4 % en 2020 et de 2,1 % en 2021.
Le fonds de roulement est, quant à lui, en hausse de 4,6 Mds€ en 2021, contre 3,9 Mds€ en 2020.

3- Le projet de loi de finances 2022 : volet collectivités territoriales

a) Les concours financiers et la péréquation :
Ils seraient de 53,1 Mds d'euros pour 2022 contre 51,9 Mds€ en 2021. La DGF des communes serait de 18,3 Mds€. La péréquation verticale (DSU, DSR) serait, elle, renforcée avec une nouvelle hausse de 190 M€. Une péréquation horizontale de l'enveloppe totale mais aussi de la DGF permettra une redistribution des fonds pour permettre le financement du fonds d'urgence pour la tempête Alex (30,8 M€), la dotation biodiversité (10 M€) et la compensation de la réduction des bases industrielles.
Globalement les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales seraient de 105,9 Mds€ dont 40,1 Mds€ de fiscalité transférée.

b) La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation :

Ces adaptations sont induites par les réformes de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation et réduction des bases des locaux industriels) De nouvelles ressources seront prises en compte dans le potentiel fiscal et l'effort fiscal sera lui aussi modifié.
Pour 2022, le calcul sera effectué sur la fraction liée à la modification de la fiscalité mais ne sera pas utilisé pour le calcul des dotations en 2022. La prise en compte de cette fraction sera dégressive et sera prise en compte dans son intégralité en 2028.

c) Le volet fiscal :

- La suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % de contribuables les plus aisés (2,4 Md€ pour 2021) qui s'étale de 2021 à 2023.

- L'adaptation du calcul des produits de référence : rôles supplémentaires de taxe d'habitation 2020 « perdus », la prise en compte pour la moyenne triennale servant de base pour la calcul du coefficient correcteur, avec un recalcul pour le produit 2021. Il est en est de même pour le calcul du produit de TVA pour les Régions.

- La compensation des exonérations existantes de taxe foncière sur les logements sociaux

- La revalorisation des bases de taxe foncière : correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé : + 3,4 %.

II- LA SITUATION FINANCIÈRE DE FONDETTES

1- Rétrospective 2017-2021

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement en k€	2017	2018	2019	2020	Prév. 2021	Évol 2021/2020	Évol 2021/2017
TOTAL	**11 507**	**11 028**	**11 503**	**11 493**	**11 813**	**+2,8 %**	**+2,7%**
Impôts et taxes (hors AC)	6 685	6 772	6 955	7 225	7 460	+3,3 %	**+11,6%**
Alloc compensatrice (AC)	623	184	184	188	188	0 %	-69,8%
Dotations et subventions	2451	2 461	2 483	2 542	2 486	-2,2 %	+1,4%
dont DGF	***1 413***	***1 395***	***1 386***	***1 338***	***1 341***	***+0,2 %***	***-5,1%***
Produits des services	1343	1 256	1 509	1 201	1 471	+ 22,5%	9,5%
Remb, frais de personnel	214	214	239	190	81	-57,4 %	-62,1%
Autres recettes	191	141	133	147	127	- 13,6%	-33,5%

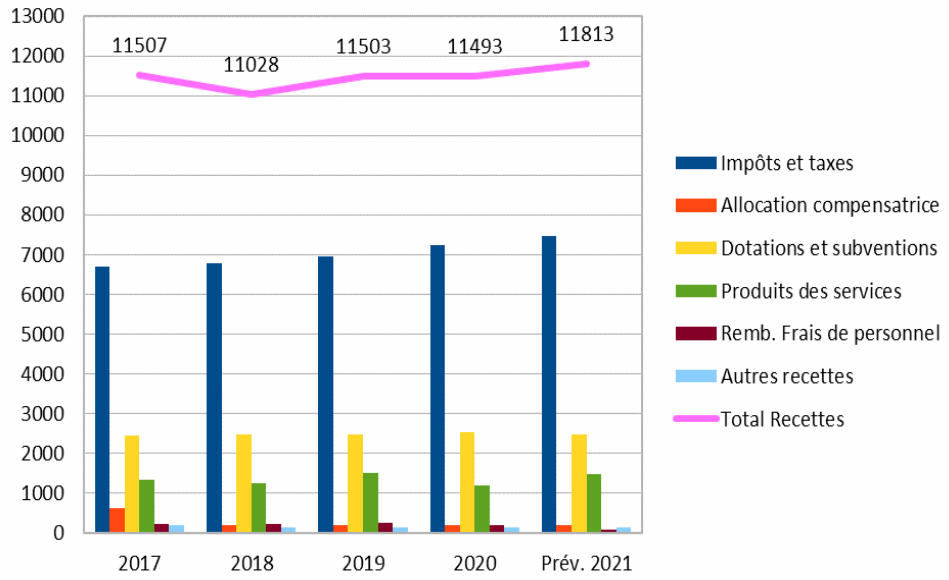

Depuis 2017, les recettes alternent baisse et hausse, d'une année sur l'autre. En effet, la création de la métropole en 2018 a modifié de manière importante le budget de fonctionnement, notamment en recettes avec la baisse de l'allocation compensatrice versée par l'EPCI qui permet le financement des nouvelles compétences prises par la métropole (Voirie, espaces verts de voirie, eaux pluviales, éclairage public, DECI, PLU).

En 2019, on retrouve quasiment le même niveau de recettes qu'en 2017 grâce à la bonne dynamique des recettes liées aux impôts et taxes. En 2020, la crise sanitaire a pour conséquence une nouvelle baisse des recettes avec la fermeture des écoles, des structures petite enfance et l'arrêt des manifestations et ce malgré une bonne dynamique des recettes liées aux impôts et taxes.

En 2021, les prévisions de recettes sont en hausse de 2,8 % avec une hausse des produits des services de 22,5 % (effet reprise suite COVID) et des impôts et taxes de 3,3 % .

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement en k€	2017	2018	2019	2020	Prév. 2021	Évol 2021/2020	Évol 2021/2017
	9 894	**10 210**	**9 753**	**9 558**	**10 273**	**7,5%**	**+3,8%**
Charges à caractère général	2 131	1 932	2 065	1 985	2 102	+ 5 ,9 %	-1,4%
Charges de personnel	5 931	5 844	5 774	5 729	5 978	+4,3 %	+0,8 %
Autres charges de gestion courante	1 625	1 702	1 688	1 608	1 850	+15 %	+13,8%
Dont subventions aux associations	*596*	*588*	*597*	*569*	*597*	*+4,9%*	*+0,2%*
Intérêts de la dette	200	199	194	194	184	-5,2 %	**-8%**
Autres dépenses	7	533	32	42	159	+278%	/

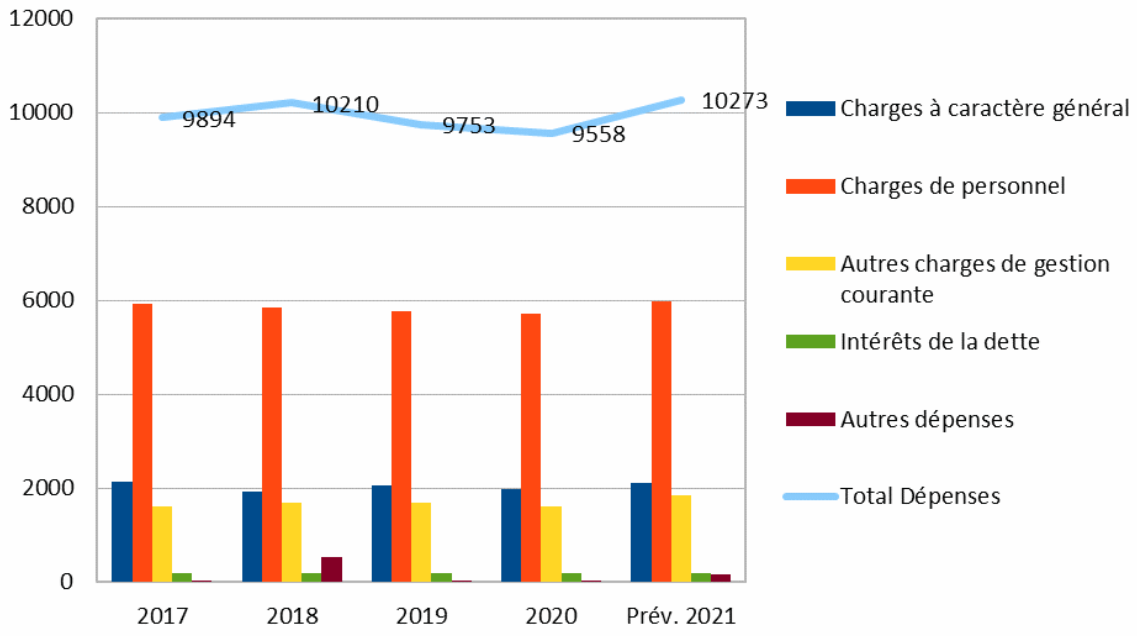

Comme pour les recettes, les dépenses varient à la hausse et la baisse d'une année sur l'autre pour les mêmes raisons : création de la Métropole et crise sanitaire.

Cette année 2021 a cumulé une reprise d'activités avec les mêmes contraintes de lutte contre la pandémie et donc de soutien au monde associatif (subventions aux associations en hausse de 4,9 % avec un retour aux montants versés en 2019) et de soutien aux plus fragiles avec une hausse de la subvention au CCAS. A souligner également au chapitre autres dépenses la poursuite du fonds vélo (50 K€).

Il est à noter la baisse des intérêts de la dette, seul point positif des effets de la crise avec des taux d'intérêt au plus bas.

Autofinancement

	2017	2018	2019	2020	Prév.2021	Évol 2021/2020	Evol 20212017
Recettes réelles de fonctionnement	11 507	11 028	11 503	11 493	11 813	+2,8%	+2,7%
Dépenses réelles de fonctionnement	9 894	10 210	9 753	9 558	10 273	+ 7,5%	+3,8%
Autofinancement brut réel	**1 613**	**818**	**1 750**	**1 935**	**1 540**	**-20,4%**	**-4,5%**

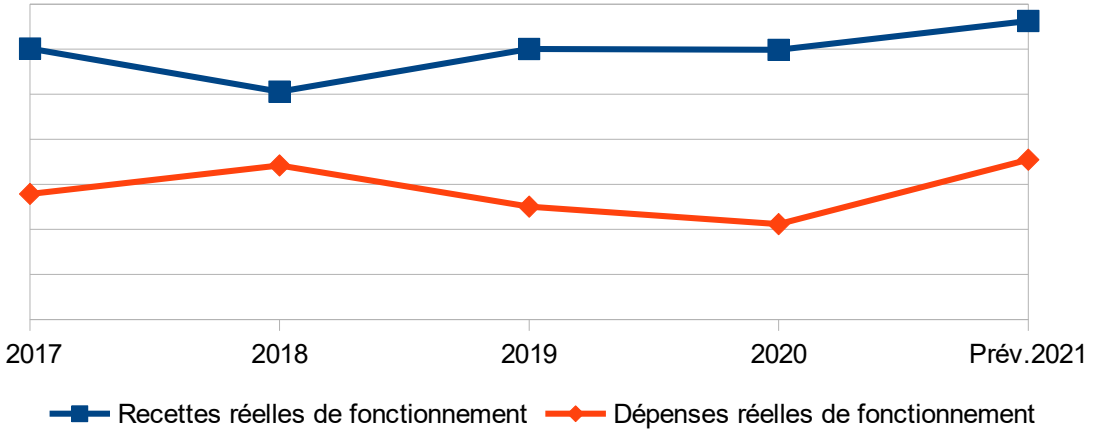

Les résultats prévisionnels du compte administratif 2021 pourraient permettre de dégager un autofinancement de 1 540 000 € en baisse avec des dépenses 2021 cumulant le fonctionnement des services, la gestion de la crise sanitaire et le soutien accru à nos partenaires en cette période difficile. Et des recettes en hausse limitée avec des produits d'imposition qui n'ont plus le même dynamisme avec la disparition de la taxe d'habitation (la compensation restant figée à l'année de référence 2019) et des dotations de l'État qui, après avoir baissé fortement ces dernières années, sont en stagnation.

Rappel 2018 : La particularité du compte administratif 2018 a été l'annulation de la dette du département de 521 674 € qui figure dans les dépenses réelles de fonctionnement alors que la reprise de provision ne figure pas dans les recettes. Cela a eu pour effet une baisse de l'autofinancement. **En revanche, il n'y a eu aucun impact sur la trésorerie de la ville puisqu'il n'y a pas eu de flux financier ; la provision ayant permis de neutraliser l'effet sur l'excédent du budget.**

Sans cet événement exceptionnel faisant suite à une décision de justice de mai 2018 (suite à une procédure contentieuse débutée en 2011), les dépenses n'auraient été que de 9 688 000 € et l'autofinancement brut de 1 340 000 €. **Il n'y a d'ailleurs plus d'effet sur les années suivantes.**

Dépenses d'Équipement

Ci-dessous la moyenne des dépenses d'équipement de la ville sur 5 ans comparée à la moyenne de la strate 10 000/20 000 habitants et à la moyenne nationale toutes strates confondues montrant l'effort d'équipement réalisé.

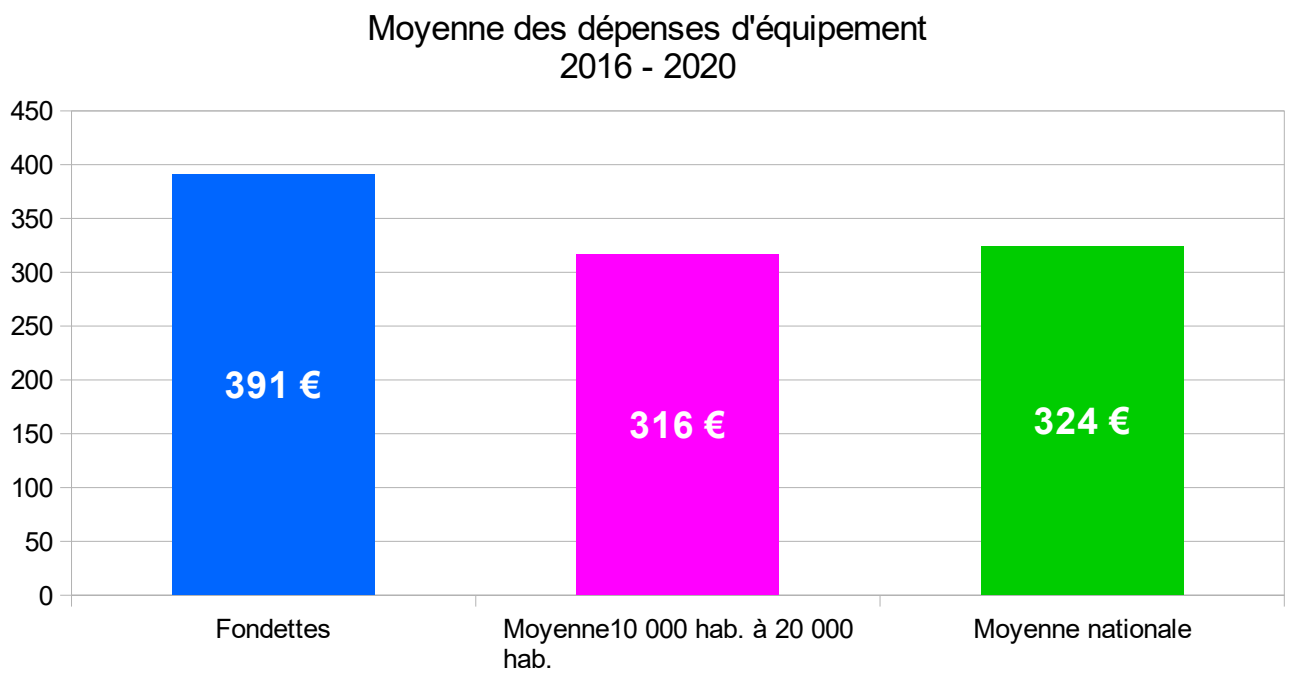

Fondettes s'inscrit dans une dynamique d'investissements qui va permettre à la ville de se doter d'équipements dignes d'une ville de 11 000 habitants.

2) La situation de la dette :

a) Composition de la dette

Capital restant dû au 31.12.2021	Part taux fixe	Part taux variable	Taux moyen de la dette
14 311 558	74 %	26 %	1,37%

b) <u>La répartition de l'encours par prêteur</u> :

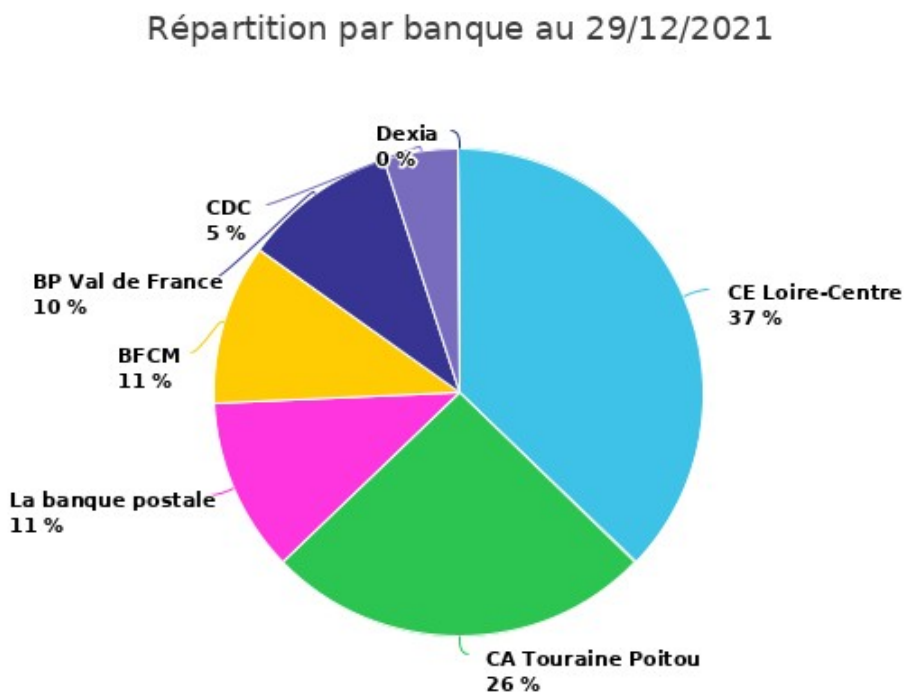

Banque	Encours en k€	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'épargne Loire-Centre	5 315,23€	8	37,14 %
Crédit Agricole Touraine Poitou	3 674,16€	3	25,67 %
La banque postale	1 640,00€	3	11,46 %
Banque Féderative du Crédit Mutuel	1 523,06€	1	10,64 %
Banque Populaire Val de France	1 452,93€	3	10,15 %
Caisse des Dépots et Consignations	706,18€	2	4,93 %

c) <u>Analyse de la dette en fonction de la charte GISSLER</u>

La charte Gissler a pour objectif d'analyser les risques pris par les collectivités territoriales en matière de type de taux.
L'ensemble de la dette de la ville, tous budgets confondus, est classé selon cette charte en indice A1 c'est à dire en risque le plus faible avec des indices de la zone euro.
En effet, la totalité des prêts a été contractée en taux fixe ou taux variable simple ou plafonné.
Il n'y a pas d'emprunt toxique pour notre ville.

d) <u>Capacité de désendettement de la Vile</u>

La capacité de désendettement de la ville se mesure en nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette au vu de la capacité d'autofinancement de la collectivité.
Les normes de ce ratio sont les suivantes :
- jusqu'à 8 ans : situation saine
- entre 8 ans et 11 ans : situation bonne
- entre 11 ans et 15 ans : situation mauvaise
- supérieur à 15 ans : situation très mauvaise

La

Budget	Désendettement en années au 31/12/2021
Principal	9,3

Globalement, il faudrait 9,3 années à la ville pour rembourser totalement sa dette si elle utilisait la totalité de son autofinancement.

La situation financière de Fondettes est donc bonne.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Au vu de ce contexte général, les orientations du budget 2022 sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

1°) FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES

1. FISCALITÉ

a) La fiscalité directe

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les recettes fiscales directes sont désormais constituées :

▶ Des taxes « ménage » :

▷ La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants uniquement,

▷ La taxe foncière sur les propriétés bâties avec le transfert de la part départementale pour compenser la perte de taxe d'habitation avec application d'un coefficient correcteur.

▷ La taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

▶ Des allocations compensatrices versées par l'État au titre des diverses exonérations d'impôts

▶ Des reversements de fiscalité provenant de la métropole : Attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC)

Chaque année, les bases d'imposition évoluent en fonction de la variation nominale fixée par la loi de finances et la variation physique du territoire (construction, démolition). Cela explique ci-dessous les variations des produits d'impositions :

Evolution des produits d'imposition sur les ménages depuis 2017

Bases réelles d'imposition	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation Evolution	3 120 157 1,6 %	3 183 474 2,0 %	3 316 523 4,1 %	3 381 693 2,0 %	/
Taxe d'habitation Résidence secondaire (intégrée dans la TH avant 2021) Evolution					80 620
Taxe d'habitation locaux vacants Evolution	14 139 16,4 %	14 556 3,0 %	16 511 13,4 %	20 573 24,6 %	26 004 26,4 %
Foncier bâti coefficient correcteur Evolution	2 601 437 2,0 %	2 661 150 2,3 %	2 765 084 3,9 %	2 874 750 4,0 %	4 618 409 1 661 079
Foncier Non-bâti Evolution	75 880 0,3 %	76 114 0,3 %	77 483 1,8 %	79 072 2,1 %	79 071 0 %
TOTAL Evolution	**5 811 613**	**5 935 294** **+2,1 %**	**6 175 601** **+4,0%**	**6 356 088** **+2,9 %**	**6 465 183** **+1,7 %**

En 2021, la variation nominale des bases a été de 0,20 % (inflation entre novembre 2020 et novembre 2019) uniquement pour la taxe foncière, celle de la taxe d'habitation étant remplacée par la part départementale a été neutralisée en 2021. Pour 2022 cette augmentation sera de 3,4 %, le coefficient correcteur de 1 661 079 € lui, étant figé.

Pour 2022, sur le plan local, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux.

Taux d'imposition	Proposition 2022
Taxe d'habitation locaux vacants + résidences secondaires	19,67 %
Taxe sur le Foncier bâti	41,29 %
Taxe sur le Foncier Non-bâti	58,35 %

Au vu de ces éléments, le produit des impositions directes 2022 à percevoir par la ville serait d'environ **6,6 M€. (+2,1%)**

Les compensations fiscales de l'État

Non notifiées par l'État les prévisions de compensations sont maintenues.

Compensations	Réalisé 2021	Proposition 2022
Taxe s/foncier bâti	194 099	193 000
Taxe s/foncier non bâti	7 239	7 000
Total	**201 338**	**200 000**

L'attribution de compensation de T.P (AC)

Cette donnée varie en fonction des charges transférées à la métropole pour assurer la gestion des nouvelles compétences imposées par la loi NOTRE. En 2022, il n'y a pas de modification des transferts de charges, l'allocation sera stable.

- Allocation 2016 : 1 639 556 €
- Allocation 2017 : 623 362 €
- Allocation 2018 : 183 507 €
- Allocation 2019 : 183 507 €
- Allocation 2020 : 187 973 €
- Allocation 2021 : 197 062 €
- Allocation 2022 : 197 062 €

2. DOTATIONS DE L'ÉTAT

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme évoqué dans les principes de la loi de Finances 2022 en première partie, la DGF faisant partie de l'enveloppe dédiée aux collectivités locales est figée sur la période 2018-2022, le montant global de DGF est maintenu à 27 milliards d'euros.

Le nombre de la population au 1er janvier 2022 est de 10 824 habitants contre 10 879 en 2021, il y aura donc un écrêtement de la dotation forfaitaire en 2022.

Rappel DGF depuis 2014 :

- 2014 : 2 034 973
- 2015 : 1 781 625
- 2016 : 1 519 265
- 2017 : 1 412 628
- 2018 : 1 394 661
- 2019 : 1 391 483
- 2020 : 1 338 084
- 2021: 1 341 626

Entre 2015 et 2021 la baisse de DGF a entraîné **une perte cumulée de recettes de 4 065 000 €.**

Montant estimatif de DGF 2022 : 1 339 000 € quasiment stable avec une légère baisse de la péréquation :

- Dotation forfaitaire : 1 124 000 €

- Dotation nationale de péréquation : 215 000 €

Vue globale des ressources 2022 (en K€)

Recettes réelles	Crédits 2021	Prév. 2022	% évol
Produit des impositions directes	6 431	6 606	2,7 %
Allocations compensatrices impôts sur les menages	201	200	-0,5 %
DGF	1 342	1 339	-0,2 %
Allocation compensatrice TMVL	197	197	0,0 %
Autres impôts et taxes	753	815	8,2 %
Autres dotations et participations	967	1 006	4,0 %
Produits des services	1 451	1 600	10,3 %
Remb. Personnel	113	85	-24,8 %
Autres recettes	100	79	-21,0 %
TOTAL	**11 555**	**11 927**	**3,2 %**

Avec les hypothèses évoquées précédemment, la hausse des recettes est estimée à 3,2 %.

Prévision d'évolution des recettes réelles de fonctionnement en K€

Recettes	2023		2024		2025	
Produit des impositions directes	6 804	3 %	7 008	3 %	7219	3 %
Allocations compensatrices impôts sur les menages	200	/	200	/	200	/
DGF	1 339	/	1 339	/	1339	/
Allocation compensatrice TMVL	197	/	197	/	197	/
Autres impôts et taxes	831	2 %	847	2 %	864	2 %
Autres dotations et participations	1 016	1 %	1 026	1 %	1036	1 %
Produits des services	1 624	1,5 %	1 648	1,5 %	1673	1,5 %
Remb. Personnel	85	/	85	/	85	/
Autres recettes	79	/	79	/	79	/
TOTAL	**12 175**	**2,1 %**	**12 429**	**2,1 %**	**12 692**	**2,1 %**

B. LES DÉPENSES

La Municipalité maintient l'objectif de maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour cette année 2022 tout en préservant des services à la population de qualité et son soutien aux partenaires notamment associatifs en cette période de crise et sans augmentation des impositions.

Vue globale des dépenses réelles 2022(en K€)

Dépenses réelles	BP 2021	Prév. 2022	% évol
Charges à caractère général	2 239	2 281	1,9 %
Charges de personnel	6 138	6 423	4,6 %
Charges de gestion courante	1 851	1 975	6,7 %
Charges financières	250	245	-2,0 %
Autres charges	149	104	-30,2 %
TOTAL	**10 627**	**11 028**	**3,8 %**

1. LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel et des espaces publics, fluides, achats de fournitures pour tous les services, ainsi que les locations, assurances et recours aux prestataires extérieurs **mais aussi les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire qui perdure : entretien plus fréquent des bâtiments, fournitures de protection ….**

2. LES CHARGES DE PERSONNEL :

RAPPORT SUR SON ÉVOLUTION

a/ Evolution des effectifs entre 2019 et 2021 :

Depuis 2019, les effectifs ont évolué comme ci-dessous par catégorie :

Effectifs 2019

AGENTS TITULAIRES

	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	9	10	18	37
	TECHNIQUE	3	2	52	57
2019	MÉDICO-SOCIALE	1	2	15	18
	CULTURELLE	0	1	0	1
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	1	3	4
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	**13**	**17**	**88**	**118**

AGENTS NON TITULAIRES

	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	0	0	4	4
	TECHNIQUE	0	0	35	35
2019	MÉDICO-SOCIALE	0	2	6	8
	CULTURELLE	0	0	0	0
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	0	0	0
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	**0**	**3**	**45**	**48**

2019	**TOTAL AGENTS**	**13**	**20**	**133**	**166**

Effectifs 2020

AGENTS TITULAIRES

	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	8	10	17	35
	TECHNIQUE	2	3	50	55
2020	MÉDICO-SOCIALE	4	0	15	19
	CULTURELLE	0	1	0	1
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	1	2	3
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	**14**	**16**	**84**	**114**

AGENTS NON TITULAIRES

	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	1	2	2	5
	TECHNIQUE	0	0	39	39
2020	MÉDICO-SOCIALE	2	0	2	4
	CULTURELLE	0	0	0	0
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	0	0	0
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	**3**	**3**	**43**	**49**

2020	**TOTAL AGENTS**	**17**	**19**	**127**	**163**

Effectifs 2021

AGENTS TITULAIRES

	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	8	10	16	34
	TECHNIQUE	2	3	48	53
2021	MÉDICO-SOCIALE	5	0	16	21
	CULTURELLE	0	1	0	1
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	1	4	5
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	**15**	**16**	**84**	**115**

AGENTS NON TITULAIRES

	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	2	2	2	6
	TECHNIQUE	0	0	43	43
2021	MÉDICO-SOCIALE	1	0	2	3
	CULTURELLE	0	0	0	0
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	0	0	0
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	**3**	**3**	**47**	**53**

2021	**TOTAL AGENTS**	**18**	**19**	**131**	**168**

Pour 2022, la prévision des effectifs est la suivante :

AGENTS TITULAIRES

	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	7	13	13	33
	TECHNIQUE	2	3	47	52
2022	MÉDICO-SOCIALE	5	9	6	20
	CULTURELLE	0	1	0	1
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	1	5	6
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	**14**	**28**	**71**	**113**

AGENTS NON TITULAIRES

	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	2	2	2	6
	TECHNIQUE	0	1	45	46
2022	MÉDICO-SOCIALE	0	2	0	2
	CULTURELLE	0	0	0	0
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	0	0	0
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	**2**	**6**	**47**	**55**

2022	**TOTAL AGENTS**	**16**	**34**	**118**	**168**

Evolution des effectifs par catégorie

de 2019 à 2022

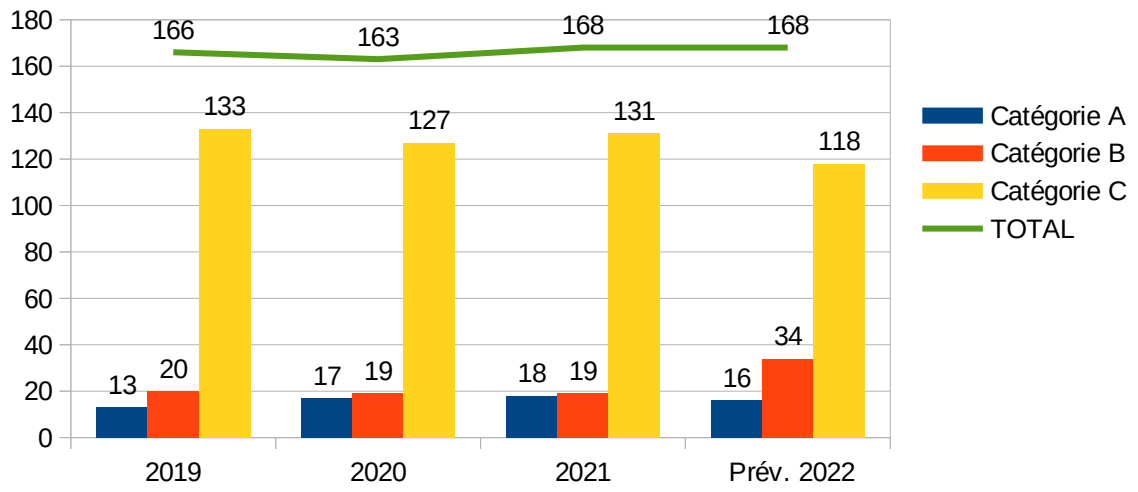

Pour 2022, les effectifs globaux sont stables avec au sein des catégories :

- 1 cadre A titulaire parti en détachement
- 15 cadres B en plus dont 11 auxiliaires de puériculture réévalués en catégorie B et 4 promotions
- Stagnation des catégories C (hors auxiliaires).

Concernant les agents de droit privé, on dénombre 3 agents sous contrat CAE-PEC sur les services petite enfance et restauration ainsi qu'un jeune apprenti au service parcs et jardins, un collaborateur de cabinet.

b/ <u>Répartition des effectifs</u> :

	Hommes	Femmes	
CATÉGORIE A	3	13	16
CATÉGORIE B	9	25	34
CATÉGORIE C	41	77	118
Totaux	**53**	**115**	**168**

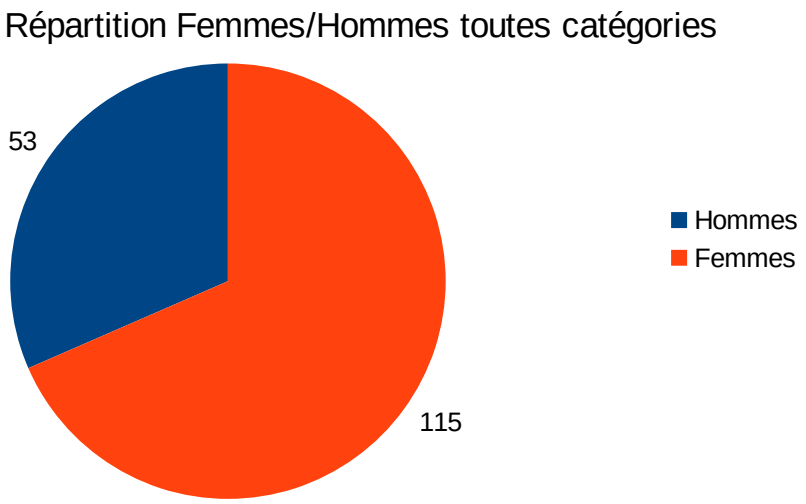

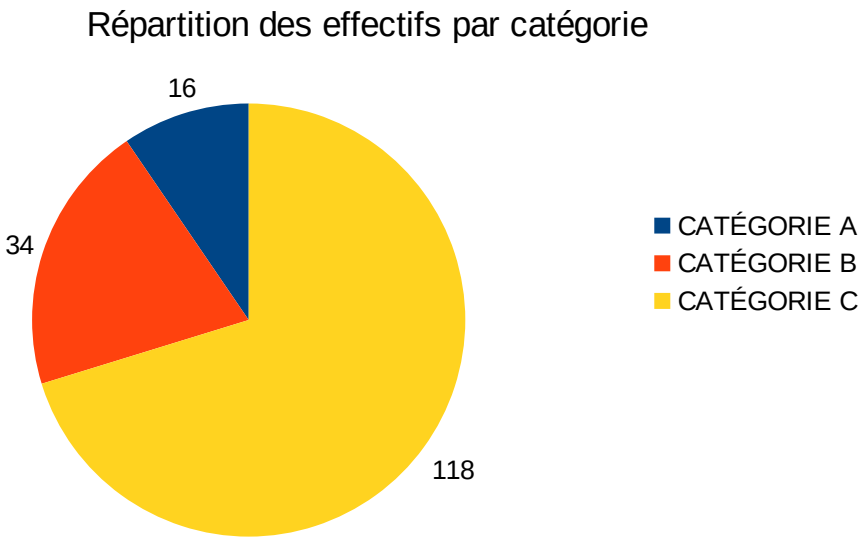

Pyramide des âges :

TITULAIRES

	Hommes	Femmes	
moins de 25 ans	0	0	0
25-29 ans	2	2	4
30–34 ans	1	7	8
35-39 ans	1	4	5
40-44 ans	9	11	20
45-49 ans	6	15	21
50-54 ans	8	15	23
55-59 ans	8	11	19
60-64 ans	3	10	13
65 ans et plus	0	0	0
	38	**75**	**113**

CONTRACTUELS

	Hommes	Femmes	
moins de 25 ans	3	6	
25-29 ans	2	8	
30–34 ans	3	10	
35-39 ans	2	4	
40-44 ans	2	3	
45-49 ans	1	1	
50-54 ans	2	2	
55-59 ans	0	2	
60-64 ans	0	4	
65 ans et plus	0	0	
	15	**40**	**55**

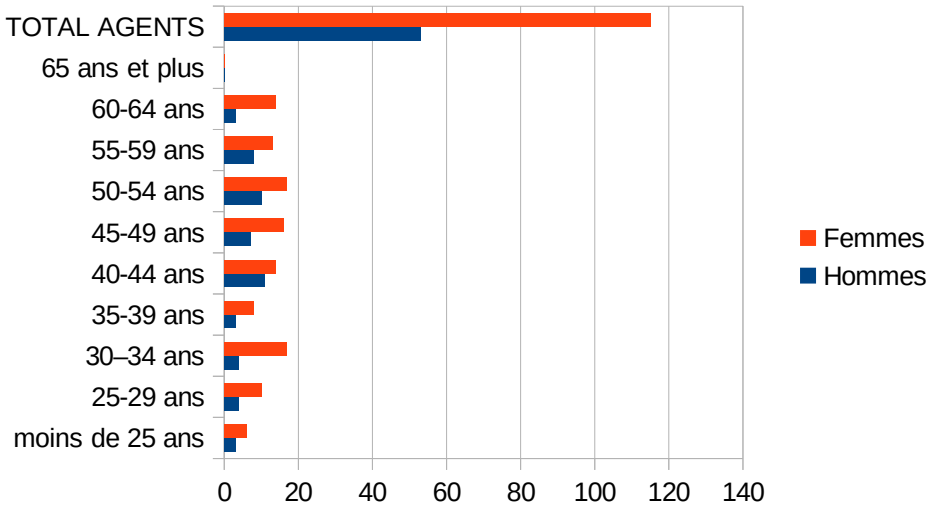

Nombre d'agents handicapés
Il y a 9 agents porteurs de handicap dans les effectifs de la ville. De plus, la ville fait appel à un atelier protégé pour entretenir une partie des espaces verts ce qui équivaut à 3 postes, la ville respecte donc le taux de 6 % et ne contribue pas au fonds d'insertion des personnes handicapées.

c/ Avantages en nature :
Pas d'avantage en nature pour 2022, il n'y a plus d'agents bénéficiaires de logement de fonction.

d/ Evolution du temps de travail :

Pour 2022, la collectivité s'est mise en conformité avec les textes pour l'application des 1 607 h de travail correspondant à 35h hebdomadaires. Les jours d'ancienneté sont compensés par du temps de travail supplémentaire (10 minutes par semaine et par jour d'ancienneté). Les cycles de travail sont donc de 38h à 38h50 en fonction des situations individuelles.
Les 3 heures de travail supplémentaires génèrent quant à elles 18 jours de RTT. La journée de solidarité est déduite de ces jours.

Agents à temps partiel :

	Hommes	Femmes
CATÉGORIE A	0	0
CATÉGORIE B	1	0
CATÉGORIE C	1	2
TOTAL AGENTS	**2**	**2**

Agents à temps non complet :

	Hommes	Femmes
CATÉGORIE A	0	0
CATÉGORIE B	0	0
CATÉGORIE C	0	7

Compte Épargne Temps : chiffres 2021

CATÉGORIE A	**15**
CATÉGORIE B	**14**
CATÉGORIE C	**48**
	77

e/ Évolution des dépenses de personnel

Dépenses réelles de fonctionnement en k€	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**Évol 2021/2020**	**Évol 2021/2017**
	5 931	5 844	5 774	5 729	5 978	+ 4,3 %	+ 0,8 %

Pour 2022, l'augmentation de masse salariale est de + 4,6 % (BP 2022/ BP 2021). Elle prend en compte :

* Un maintien de la valeur du point
* La fin de la réforme des échelles de rémunération mais intégration des mesures de revalorisation des catégories C depuis octobre 2021 et de la revalorisation du SMIC
* + 1% pour le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour financer les avancements d'échelons, de grades et refontes statutaires diverses sur la partie « traitement » des agents titulaires – ligne 64111
* un maintien du taux AT (Accident du Travail) qui est actuellement à 1,45 %.
* Un maintien des remboursements des salaires de tous les agents mis à disposition auprès de Tours Métropole soit 78 000 €.
* Un maintien des taux concernant les caisses de retraite
* Sur la ligne 64118 « Indemnités » :
  - 5 000 € pour le paiement des heures supplémentaires
  - 1 000 € pour le paiement de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)
  - Dépense sur la ligne taxe concernant l'emploi des handicapés au FIPHFP à 0 €
  - Une enveloppe de 24 000 € pour financer les élections présidentielles et législatives (6 000 €/ tour)
  - L'enveloppe pour le financement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) de 27 000€ versée en mars idem /2021
* Intégration de la prime de précarité en fin de contrat depuis janvier 2021 (à titre d'information 10 000 € ont été versés aux agents concernés en 2021).
* Coût apprenti + 2 700 €
* Maintien de la cotisation de l'assureur statutaire via le courtier Gras Savoye à 105 000€.
* Maintien de la cotisation CNAS à 38 000 €.

Afin d'améliorer les services rendus à la population, la prévision de masse salariale prend également en compte une ouverture de classe en maternelle, l'ouverture de la Dorlotine depuis septembre 2021 sur 5 jours par semaine pour permettre de satisfaire le besoin des familles en renforçant le temps de garde des enfants. Comme prévu, un agent de police sera recruté en 2022. A noter également le passage à temps plein des jardiniers saisonniers et l'arrivée d'un responsable bâtiment.

3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre serait en hausse de 6,7 %. **Les subventions aux associations reviennent à leur montant avant crise avec la reprise des activités. La subvention du CCAS est revue à la hausse pour permettre de prendre soin des personnes les plus fragiles en cette période de crise sociale.**

La subvention au syndicat mixte de restauration sera également augmentée pour permettre d'augmenter la part de produits bio et de production locale dans les assiettes des enfants (100 % de bio en petite enfance et 70 % pour les primaires et les maternelles).

4. LES INTÉRÊTS DE LA DETTE

L'enveloppe budgétaire peut être ramenée à 245 000 €.

Les intérêts de la dette étaient en diminution depuis 2014 grâce à des taux historiquement bas et une gestion active de la dette avec un quart du portefeuille de dette à taux variable.

Prévision d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en K€

Dépenses réelles	2023		2024		2025	
Charges à caractère général	2 326	2 %	2 372	2 %	2419	2 %
Charges de personnel	6 551	2 %	6 682	2 %	6815	2 %
Charges de gestion courante	1 975	/	1 975	/	1975	/
Charges financières	250	2 %	255	2 %	260	2 %
Autres charges	104	/	104	/	104	/
TOTAL	**11 206**	**1,6 %**	**11 388**	**1,6 %**	**11 573**	**1,6 %**

C. AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Les prévisions de dépenses et de recettes à ce jour permettent de prévoir un autofinancement comme suit :

Libellé	Montant
Amortissements	632 000
Virement à la section d'investissement	1 000 000
Autofinancement brut	**1 632 000**
- Remboursement en capital de la dette	1 020 000
Autofinancement net	**612 000**

2°) ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT

A. LES RECETTES

En 2022, la ville pourra investir à hauteur de 5 050 000 € et la section d'investissement serait financée comme suit :

➢ **Fonds de Compensation de la TVA : 280 000 €**
Le FCTVA est toujours versé avec 2 ans de décalage et sera donc calculé sur les dépenses 2020.

➢ **Subventions : 504 000 €**
En matière de subventions, la métropole TMVL continuera de soutenir les projets municipaux en versant un fonds de concours d'environ 169 000 €, elle soutiendra la ville dans le cadre de l'acquisition d'un appartement pour loger des familles victimes de violences intra-familiales à hauteur de 45 000 € (fonds d'aide à la pierre). Fin 2021, la Métropole a voté un règlement d'attribution de fonds de concours compensant l'ancien contrat régional de solidarité territorial pour un montant de 758 181 €. Ce montant sera posté sur l'opération de création de la maison des arts et de la jeunesse.
En 2022, une somme de 150 000 € pourra être perçue sur ce fonds. Le Département, quant à lui, a été sollicité et pourrait verser 100 000 €.
La ville a été retenue dans le plan de relance de l'État pour la dématérialisation de ses procédures et pour la continuité de la numérisation dans les écoles. Le montant des subventions octroyées est de 25 000 €. Fin 2021 la ville a été labellisée « Terre de Jeu 2024 ». une première subvention pour la réfection du city stade aux abords de l'école F. Dolto pourra être versée à hauteur de 15 000 €.

➢ **Cessions : 1 637 000 €**
Conformément à la délibération prise le 25 novembre 2021, la ville a décidé de céder à la SET les parcelles incluses dans le périmètre destiné à accueillir un nouvel espace d'activité sur le secteur de la Haute Limougère à Fondettes dans le cadre de la concession publique d'aménagement en date du 1er février 2016, que la métropole a confié à la SET pour un montant de 801 980,20 €.HT Cette somme sera postée au budget 2022. Il est également prévu la cession de la parcelle CL325 boulevard G. Marchand pour 150 000 € et la parcelle à Tartifume pour 235 000 € ainsi que les logements d'urgence rue de la République pour 450 000 €

➢ **Autofinancement : 1 632 000 €**
Au vu des éléments exposés précédemment sur la section de fonctionnement, la ville pourrait autofinancer ses dépenses d'investissement à hauteur de 32% avec un montant de 1 632 000 €.

➢ **Emprunt : 997 000 €**
L'emprunt serait limité à 20 % des recettes et **en forte baisse** par rapport à 2021 (- 36%).

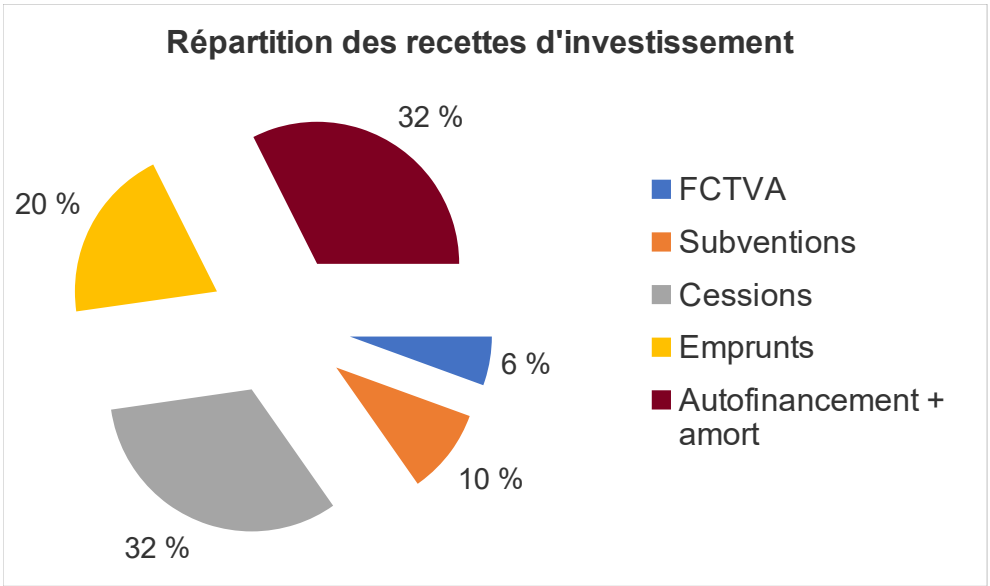

B. <u>LES DÉPENSES</u>

Conformément aux priorités du projet de ville de la municipalité, les investissements prévus en 2022, d'un montant de 5 050 000 €, pourraient s'articuler comme suit :

➢ **L'aménagement de la voirie et des réseaux** : transféré à la métropole mais financé par la ville à hauteur de **1 003 000 €.**
Les travaux réalisés en 2022 seront principalement la réfection d'une voirie conformément au projet de ville, des aménagements de trottoirs, la mise aux normes de feux tricolores ainsi que l'entretien courant des voiries, la réfection de l'éclairage public : mise en led des parkings Mômerie et Dojo, des travaux sur le réseau d'eaux pluviales, du matériel de voirie, des bornes incendie.
La ville participera à hauteur de **48 000 €** pour le Projet Urbain Partenarial de la Moussardière.

➢ **La création de la Maison des Arts et de la Jeunesse (MAJ)** : **1 000 000 €.**
Il s'agit de la 1ère tranche des travaux qui débuteront en septembre 2022.

➢ **L'acquisition de logements pour les familles en situation d'urgence** : **250 000 €.**
Il s'agit d'une 1ère tranche de paiement pour l'achat de 2 appartements en VEFA au sein de l'opération immobilière « Villa des Lys » dont le montant total s'élève à 436 000 €, financé par la vente des actuels logements d'urgence, rue de la République, qui ne correspondent plus aux besoins des familles fondettoises.

➢ **La participation de la ville aux options de l'espace aquatique L'eau Bleue : 152 000 €**

➢ **L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants** : **812 700 €**
Améliorations prioritairement en direction de la jeunesse avec une première tranche de travaux de réfection des écoles et de l'accueil de loisirs La Mômerie pour 321 500 € Mais aussi une deuxième tranche de réaménagement de l'hôtel de ville – accueil des services techniques – pour un montant d'environ 110 000 € afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des habitants, intégrant la mise aux normes des locaux et le confort de travail des agents mais aussi l'accessibilité et la sécurisation de l'entrée de l'hôtel de ville.
Une somme de 30 000 € est prévue pour l'aménagement des espaces extérieurs du CTM. Une somme de 160 700 € est prévue pour des missions d'études dont mise en accessibilité, sécurité, contrôle technique. 178 000 € sont prévus pour des travaux de bâtiments divers et 12 500 € pour l'achat de matériel et de mobilier.

➢ **Le développement des espaces publics** : **218 000 €**
Il s'agit d'aménagements d'espaces publics y compris les cimetières et de mobilier urbain.

➢ **Les études préalables aux nouveaux projets d'investissement : 60 800 €**.

➢ **L'amélioration des équipements sportifs : 141 000 €** comprenant la réfection complète du city stade aux abords de l'école F. Dolto pour 85 000 €, l'éclairage en led de 2 cours de tennis à l'Espace de La Choisille pour 36 000 € et de l'achat de matériel sportif pour 20 000 €.

➢ **Le développement urbain : 55 000 €** pour les acquisitions de terrains en grande partie de maraîchage sur les Varennes.

➢ **L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements** : **289 500 €**
Cela concerne du gros matériel pour les services techniques, les véhicules, la vidéoprotection, l'informatique, le matériel scolaire, de petite enfance, administratif, logistique, espaces verts…

➢ **Le remboursement en capital de la dette : 1 020 000 €**

<u>Remboursement en capital de la dette jusqu'en 2025 et évolution du besoin de financement</u>

En prenant en compte l'emprunt qui sera souscrit en 2022, le remboursement du capital de dette serait le suivant pour les 3 prochains exercices :

Libellé	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
Remboursement Capital dette	1 087 000 €	1 020 000 €	1 080 000 €
Nouveaux emprunts	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Besoin de financement	0	0	0
Désendettement	**87 000 €**	**20 000 €**	**80 000 €**

Suivi des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en cours :

	N° AP	Montant AP origine	Avenants	Montant AP Totale	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL CP	Avenants
Arboretum	2019-01	1 685 000	430 000	2 115 000	62 585,53	586 412,57	677 843,57	805 242,00	0		2 132 083,67	17 083,67
Extension de la Mômerie	2020-01	585 000	65 000	650 000	0,00	18 723,22	297 108,20	350 071,86	0		665 903,28	15 903,28
Maison des Arts et de la Jeunesse	2021-01	4 200 000	0	4 200 000	0,00	0,00	87 007,50	1 000 000,00	2 500 000,0	612 992,50	4 200 000,00	0,00

Pour l'arboretum et l'extension de la Mômerie les programmes sont prolongés sur 2022.

Deux avenants sont à voter au conseil municipal pour l'arboretum (+ 17 083,70 €) et pour l'extension de la Mômerie (+15 903,28 €).

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS pour cette présentation des orientations budgétaires 2022. Chers collègues, y avait-il des remarques ? Oui Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire et merci Monsieur CHAPUIS pour cet exposé. En en réalité, j'ai deux remarques, puisqu'il y en a une pour laquelle je vous avais déjà interpellé en commission et votre réponse ne m'a pas convaincu. Le principe du budget, pour moi, c'est l'équilibre comptable et dans ce rapport je ne trouve pas l'équilibre. En effet, vous prévoyez des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 11 927 000 euros pour 2022 (page 14 de votre rapport) et vous estimez les dépenses réelles de fonctionnement à 11 028 000 € (page 7) soit une épargne brute de 899 000 € ; J'ai fait le calcul, j'ai recherché par rapport à ce que vous m'aviez apporté comme réponse, je ne retrouve toujours pas, dans la section d'investissement (page 24) le montant indiqué est bien de 1 000 000 € et j'aurais souhaité une explication plus précise sur cet écart de 101 000 euros. »

Monsieur CHAPUIS : « Oui, j'attendais la question, parce c'est vrai que lorsqu'on lit ces chiffres, ce n'est pas forcément évident, mais c'est réel, il n'y a pas de truquage, je le dis tout de suite.
Ce qui est important et qui est un peu compliqué en comptabilité publique, c'est qu'au début des pages 5 et 6, on parle de prévisions 2021, mais vous savez que l'année dernière, au mois de mars, on a voté des crédits 2021 ; les prévisions que vous voyez là c'est ce qu'on pensait faire. Le réalisé du compte administratif (le réel) on ne le connaît pas encore précisément à l'heure actuelle. Donc, les chiffres que vous avez cités, qui sont les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 11 813 000 € et les dépenses réelles de fonctionnement de 10 273 000 €, vont constituer le vrai réalisé, les véritables dépenses. Il faut oublier les sommes que l'on a votées au mois de mars puisque c'étaient des crédits de paiement. Il se passe beaucoup de choses dans une année, surtout en 2021. Alors, effectivement quand vous calculez cette différence, vous ne trouvez pas les 1 632 000 €, je vous l'accorde, vous trouvez un peu moins. On retrouve bien les 900 000 € au départ.
Mais, je vous l'ai déjà expliqué et je pense que ça n'a peut être pas percuté tout-de-suite, je veux dire « percuter » dans le bon sens du terme, parce que ce n'est pas facile, c'est très technique. Chaque année, on a des excédents de fonctionnement, vous le savez, on n'inscrit pas tout en investissement, on en remet une partie sur le budget de fonctionnement en cas de coup dur, et c'est là où l'on va trouver les 100 000 € qui nous manquent. Toutefois, je ne peux pas les annoncer aujourd'hui, les OB sont des prévisions, c'est une stratégie et je ne pourrai les annoncer que lorsqu'on aura présenté le CA avant le vote du budget au mois de mars, et à ce moment, vous retrouverez vos chiffres sans difficulté. Alors, on pourra effectivement verser 1 000 000 € de cet excédent, si vous voulez, et les 632 000 € c'est de l'amortissement. En résumé, on trouvera le million quand j'aurais donné (le réalisé) les vrais chiffres qui seront présentés au mois de mars. Ce qu'on vous explique, c'est qu'on sera capable d'inscrire un million de dépenses, c'est comme ça qu'il faut comprendre la présentation (même si l'on affiche aujourd'hui 899 000 €) c'est ça qui est compliqué.

Je rappelle que ce soir, on présente les OB et qu'on ne dispose pas encore des chiffres du CA ; on aurait pu les afficher si le Trésor Public avait pu suivre mais, vu le déroulement de l'année 2021, ce n'est pas simple pour les services de valider des comptes administratifs, il faut se mettre à leur place, c'est pourquoi on aura les comptes définitifs un peu plus tard. Donc, on a ici des prévisions, je le répète, on estime qu'on sera capable de verser ce million, c'est comme ça qu'il faut le comprendre. Il n'y a pas de tour de passe-passe, je vous l'assure et vous le verrez au compte administratif, on retrouvera bien notre million, même si on est à neuf cent mille pour l'instant, mais, je le souligne à nouveau, on est dans des prévisions. »

Monsieur le Maire : « Très bien, merci Monsieur CHAPUIS. Oui, Monsieur THOMAS, je vous en prie. »

Monsieur THOMAS : « J'ai une deuxième remarque. Monsieur CHAPUIS, rassurez-vous, je percute très bien (rires). C'est intéressant parce que vous avez formulé une observation qui m'a interpellé puisque vous avez souligné que le fait que la Ville devait acquérir des terrains pour son développement. Mais, page 25 du rapport des OB, vous prévoyez comme recettes d'investissement des cessions de biens fonciers à hauteur de 1 637 000 € et, a contrario, il est indiqué que vous prévoyez l'acquisition de terrains pour 55 000 €, de ce fait la Commune vend plus qu'elle n'achète, là, je pense qu'on est d'accord. On a quand même une différence de 1 582 000 €, donc la Commune s'appauvrit sur le plan du foncier, voyez, ça ne correspond pas avec ce que vous venez de proposer. »

Monsieur CHAPUIS : « Là, vous parlez d'une petite partie des recettes et des dépenses, on ne peut pas s'arrêter à ces montants, au total c'est cinq millions de recettes. Comment atteint-on ce total ? Pour partie, on vend moyennant une somme de 1 637 000 €, ça c'est notre droit, je vous l'ai expliqué aussi en commission, on a le droit de vendre des terrains ou des bâtiments, heureusement ; c'est ce que fait n'importe quelle entité, entreprise ou collectivité. En revanche, si on n'a pas besoin d'acheter pour quatre ou cinq cent mille euros de terrains ou de bâtiments, on ne va pas les inscrire cette année. Chaque année le montant des acquisitions et des cessions est différent.
Par exemple, pour le cas de la Maison des Arts et de la Jeunesse (MAJ) qu'on va réaliser dans le bâtiment situé à l'angle des rues de la Bruzette et Gustave Marchand, on a appris, en pleine année budgétaire du mandat précédent, que les propriétaires vendaient ; On ne l'avait pas prévu au moment du vote du budget au mois de mars, mais, à cette occasion, on a dépensé la somme d'environ 300 000 € nécessaire à l'acquisition, ceci grâce à l'emprunt. Ici le chiffre de 55 000 € correspond à réalisation d'acquisitions dont nous sommes certains.
Au cours de l'année, on peut découvrir des opportunités, il ne faut pas s'étonner d'un déséquilibre. Certaines années, il n'y aura pas de cession mais beaucoup d'acquisitions. On est cohérent avec notre projet de ville. En 2022, on a besoin que de 55 000 € pour 3 acquisitions uniquement, on ne va pas inscrire plus. Si l'on prévoit de l'argent en plus et qu'on ne le consomme pas, vous le savez, dans le budget, c'est autant qu'on ne dépensera pas ailleurs, c'est pourquoi il faut être précis. Si l'on inscrit 1 003 000 € à la voirie, ce n'est pas vraiment pour s'amuser, c'est que cette somme est véritablement indispensable, voilà. Cette année, certaines prévisions paraissent disproportionnées mais elles sont raisonnables et correspondent à notre projet. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y a-t-il d'autres remarques sur ces orientations budgétaires 2022 ? Bien, s'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de prendre acte du débat d'orientations budgétaires, et le budget, chers collègues, sera voté à la fin du mois de mars prochain. »

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) et l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précisant les règles de présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018, et notamment le paragraphe II de l'article 13,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2022 étudié par la commission des financements et des moyens internes le 13 janvier 2022,

Entendu le débat sur les orientations budgétaires 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires 2022.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/02/2022
Publication : 02/02/2022

2. DL20220131M02– Finances locales – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'extension du centre de loisirs La Mômerie et la création de l'arboretum au lieu-dit La Perrée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente le rapport suivant :

La commission des financements et moyens internes réunie le 13 janvier 2022, propose, tel que repris dans le rapport d'orientations budgétaires 2022, d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ouverts, le 6 juillet 2020 pour l'extension du centre de loisirs La Mômerie, et le 25 juin 2019 pour la création de l'arboretum au lieu-dit La Perrée. Ces AP/CP ont fait l'objet d'un réajustement au budget primitif 2021.

Monsieur CHAPUIS : « Je souligne qu'il s'agit de la fin des chantiers, les 60 places supplémentaires de La Mômerie ont être livrées en avril et l'arboretum sera terminé au mois de mai. »

Compte tenu des avenants aux marchés de travaux et de l'évolution des projets, et considérant les effets de la situation générale du bâtiment due aux conséquences de la crise sanitaire, il convient d'une part, de modifier les AP/CP initiales et d'autre part, de prévoir des crédits de paiement pour 2022.

Tableau des montants présentés dans le ROB 2022 :

MODIFICATION DES AP/CP		
Objet	**ARBORETUM**	**EXTENSION DE LA MÔMERIE**
Libellé	**MONTANT en €**	**MONTANT en €**
MONTANT AP INITIALE	1 685 000,00	585 000,00
AVENANTS	430 000,00	65 000,00
MONTANT AP TOTALE	2 115 000,00	650 000,00

CP 2019	62 585,53	0
CP 2020	586 412,57	18 723,22
CP 2021	677 843,57	297 108,20
CP 2022	805 242,00	350 071,86
Détail avenants 2022 (pour information)	*17 083,67*	*15 903,28*
TOTAL CP	2 132 083,67	665 903,28

RÉCAPITULATIF – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET RÉPARTITION DES CRÉDITS DE PAIEMENT				
AP TOTALE	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**
Arboretum : 2 132 083,67 €	62 585,53 €	586 412,57 €	677 843,57 €	**805 242,00 €**
Extension centre de loisirs La Mômerie : 665 903,28 €	0	18 723,22 €	297 108,20 €	**350 071,86 €**

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire. Déjà, une première remarque : je trouve qu'il s'agit de deux opérations très importantes et bien différentes et, j'ai vérifié, chacune d'entre elles a fait l'objet de délibérations spécifiques au moment de leur vote, de ce fait, je me demandais si l'on pouvait séparer les 2 votes pour ne pas les voter en même temps, ce qui me paraît très compliqué puisque ce sont deux projets complètement différents. »

Monsieur CHAPUIS : «On peut toujours tout séparer, saucissonner aussi..., mais sincèrement on est dans un domaine d'AP/CP (technique financière), tout est très bien détaillé dans les autorisations de programme initiales, les avenants 2022 sont pour l'un de 17 083,67 € (Arboretum) et l'autre en dessous. C'est pour éviter d'avoir cinquante mille questions au conseil municipal, c'est pas le but. L'objectif c'est d'acter, ce n'est pas fondamental, les AP ont déjà été adoptées, les crédits ont été ouverts, et il ne s'agit pas de dépassements fantastiques, on est dans une gestion comptable, on a regroupé l'ensemble dans une question, ça me paraît normal. On parle d'AP/CP, on peut discuter longtemps mais il faut être raisonnable. »

Monsieur THOMAS : «Je ne partage pas votre point de vue, Monsieur CHAPUIS. Je pense que les questions qu'on peut poser sont toujours pertinentes et là, en effet, on a deux projets. Moi, je trouve que c'est dérangeant parce que je n'ai pas du tout le même point de vue sur les deux projets. Autre remarque : pour moi, la proposition de délibération est incomplète, il manque les éléments du financement des deux projets cités et vous nous demandez de voter une modification des AP/CP en dépenses, mais qu'en est-il de l'évolution des recettes ? J'ai retrouvé l'AP/CP de l'arboretum en 2019 et l'on voit que les dépenses et les recettes sont bien présentées, donc là, je ne comprends pas pourquoi les recettes n'apparaissent pas. »

Monsieur CHAPUIS : « Quand on a voté en 2019, on a voté des dépenses et des recettes, ce qui est normal, et on a adopté une Autorisation de Programme, un budget complet d'investissement (AP/CP) on a alors voté des crédits de paiement pour trois années 2019/2020/2021. Entre temps, la Covid est passé par là, et vous vous rendez compte qu'on est encore occupés d'y travailler en 2022, il faut en être conscient. Par rapport aux crédits de paiement prévisionnels votés alors, vous voyez qu'en 2022, il nous faut des crédits de paiement pour terminer, ce qui est logique, les opérations ont pris du retard. C'est plus une modification technique, comme je vous l'ai dis, un décalage des crédits de paiement qui implique qu'en 2022, on est obligés de prévoir les sommes indiquées pour La Mômerie et l'Arboretum, compte tenu du décalage dans le temps.

L'extension des bâtiments de La Mômerie devrait être finie à l'heure où on parle, la livraison était prévue en 2021, maintenant, les travaux devraient être terminés pour avril 2022 et heureusement qu'on a eu un hiver doux, de bonnes conditions, et c'est pareil pour l'arboretum. C'est pourquoi, il est normal que l'on ne reprenne pas le détail initial des recettes et des dépenses qui ont été votées initialement. Aujourd'hui, on adopte une modification et on vote les crédits surtout pour que l'on puisse voter le budget au mois de mars, afin d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de la fin des travaux, comme on les avait réglés les années précédentes, tout simplement. On constatera le réalisé dans le CA 2021, vous le verrez, on a moins réglé que ce l'on avait prévu dans les chiffres de 2019, c'est juste un décalage, c'est technique. »

Monsieur THOMAS : « C'est peut-être technique, mais n'empêche que lorsqu'on regarde le tableau, moi, je vois un avenant de 430 000 € par exemple, pour l'arboretum, et je ne suis pas capable de savoir comment ça va être financé. Vous voyez, il y a des dépenses qui n'apparaissent pas. Est-ce que dans le montant de l'AP initiale de 1 685 000 €, on compte le terrain à 150 000 € ? et le jeu qui coûte 120 000 € ne devrait-il pas apparaître aussi ici, par exemple ? »

Monsieur CHAPUIS : « Le jeu ne peut pas apparaître, il fait l'objet d'une ligne d'investissement distincte, logique. Pour la réalisation de l'arboretum, au début les détails figuraient dans la délibération de l'AP/CP votée en 2019, les recettes et les dépenses étaient donc connues. Au sein des dépenses, on trouvait les travaux de bâtiment, et toutes les dépenses détaillées. Comme ils se déroulent sur plusieurs années, ce sont les crédits de paiement qui sont différents et si l'on a passé des avenants, ils ont été présentés au Conseil Municipal, les avenants sont plus que détaillés et sont intégrés aux crédits de paiement, c'est tout simple. Mais on ne reprend pas l'histoire, les dépenses 2019 ont été votées, les avenants ont été votés, là, il est demandé de voter l'argent nécessaire en 2022 pour solder, avenants compris, le projet initial.
C'est comme si vous construisiez une maison avec des ajouts ; par rapport à votre prêt d'origine, vous aurez des avenants, vous avez emprunté un peu plus et vous réglerez plus que ce que vous aviez prévu, c'est uniquement ça. »

Monsieur THOMAS : « J'ai bien compris ce que vous êtes en train de dire Monsieur CHAPUIS. Vous l'avez répété 3 fois, j'ai bien compris. Toutefois, est-ce que le plan de financement global pourrait être ajouté au compte rendu ? comme ça au moins, on aurait tous les tableaux et ce serait plus facile, tant dans les recettes que dans les dépenses. »

Monsieur le Maire : « Monsieur THOMAS, on ne va pas débattre à nouveau, l'AP/CP concernant l'arboretum a été voté sous le précédent mandat, vous n'étiez pas là. D'ailleurs dans l'AP/CP, il y a une recette qui n'apparaît pas, me semble t-il, et je demanderai à la commission des finances de le vérifier, car le Conseil Régional nous a attribué une subvention supplémentaire au vu de ce projet exceptionnel. Donc, pour les recettes, c'est plutôt une bonne chose. Là vous faites des chicayas. »

Monsieur THOMAS : « Non... »

Monsieur le Maire : « Je ne vous ai pas donné la parole, je termine. Dans vos cours, c'est pareil, vos élèves prennent la parole quand vous la leur donnez. Donc, moi, je ne relance pas le débat, le sujet a été voté sous le précédent mandat. Les Fondettois ont tranché, ils sont favorables à l'arboretum. Je vous renvoie aux résultats des élections municipales. A propos de l'extension de La Mômerie : 60 places supplémentaires, vous êtes donc favorable à ce qu'il n'y ait pas 60 places supplémentaires. Ce soir, c'est ce qu'on entend à travers vos propos.
Soit, vous êtes pour une évolution positive de la Ville, soit, vous êtes pour la régression. Moi, je ne fais pas de chicaya sur des délibérations qui ont déjà été votées sous le précédent mandat, je ne remets pas en cause la démocratie, ce que les élus votent autour de cette table.
Pour votre information, Monsieur CHAPUIS a tenté de vous l'expliquer, la modification de l'AP/CP intervient en raison d'un surplus pour l'Arboretum de 17 000 euros mais, on enregistre, je crois, Madame La Directrice des Finances, 400 000 euros de subvention supplémentaire de la part de la Région. Il n'y a aucun problème particulier, ça ne remet pas en cause les projections financières qui ont été présentées dans le cadre des délibérations.

Pour ma part, en tout cas, j'estime que les choses sont très claires. Sur l'extension de La Mômerie, vous le voyez, il y a une modification de l'AP/CP avec 15 000 euros supplémentaires à financer et Monsieur CHAPUIS vous l'a expliqué dans le cadre des crédits de paiement 2022, il convient de les inscrire. Il ne s'agit pas de recommencer le débat « pour ou contre » l'arboretum et « pour ou contre » l'extension de La Mômerie, Monsieur THOMAS, vous êtes appelé à voter sur une délibération comptable, rien de plus, les élus ont délibéré et moi je ne remets pas en question ce qui a été décidé sous le précédent mandat, voire sur les autres mandats, puisque le conseil municipal doit, dans sa grande sagesse, poursuivre et exécuter les décisions qui ont été prises par notre assemblée municipale et ça s'arrête ici, rien de plus. »

Monsieur THOMAS : « Oui, j'entends ce que vous dites, Monsieur le Maire et vous pouvez rester tout-à-fait calme, il n'y a aucun problème là dessus. Cependant vous me prêtez des intentions qui ne sont pas les miennes. »

Monsieur le Maire: « C'est ça, puisque vous demandez à scinder en deux la délibération. »

Monsieur THOMAS : « Vous avez dit que j'étais contre La Mômerie, non, j'ai demandé à ce que le vote soit scindé parce que justement je suis pour La Mômerie, et je voudrais que ce soit bien précisé dans le compte-rendu ; nous sommes pour « La Mômerie ». Moi, je suis contre l'arboretum donc je voudrais qu'on vote séparément. »

Monsieur le Maire: « C'est très bien, Monsieur THOMAS, vous allez encore passer à côté de quelque chose d'exceptionnel et je suis persuadé qu'on vous verra flâner au sein de l'arboretum dans quelques mois et que beaucoup de Fondettois vous feront des retours aussi exceptionnels à ce sujet. C'est comme tout, il y a ceux qui entrent dans le train et ceux qui passent à côté des trains, c'est comme ça, c'est la vie, moi, je n'y suis pour rien. En tout cas, les Fondettois nous ont mandatés autour de 78 % lors des dernières élections municipales pour justement honorer les engagements. D'ailleurs, je crois que c'est ce qui est reproché à un certain nombre d'instances politiques dans notre pays, le fait de ne pas respecter les engagements, eh bien, nous, à Fondettes, on les respecte et je pense que vous ne pouvez pas nous contredire là dessus ; c'est un respect de l'engagement pris vis-à-vis des Fondettois de confirmer que l'arboretum se fera, et il se fera avec des recettes exceptionnelles. Eh bien, c'est dommage de passer à côté. Vous savez à force d'être contre tout, à un moment, les gens ne parviennent plus à lire les intentions.
Moi, ce que je comprends, Monsieur THOMAS, c'est que vous êtes très vieux avant l'heure, vous êtes contre tout. Vous êtes contre tout, il n'y a jamais quelque chose de positif, ni en commission, ni au conseil municipal. C'est dommage de ne pas avoir d'ambition pour sa ville, quand on aime sa ville, Monsieur THOMAS, on en dit du bien, j'insiste, on en dit du bien. »

Monsieur THOMAS : « Je ne suis pas d'accord. Je ne vous permets pas de dire ça, j'essaie justement toujours d'être constructif. J'ai validé souvent, j'ai validé les projets de vélo, j'ai validé beaucoup de choses parce que je tente toujours de regarder et de travailler les dossiers . Alors, je ne vous permets pas, Monsieur le Maire, je trouve que ce n'est pas juste ce que vous venez de dire. Vous êtes peut-être sur de l'énervement et c'est dommage, parce que, mon idée c'est toujours de travailler les dossiers et de poser des questions, nous sommes dans l'opposition. Il est évident que lorsque vous êtes membre de l'opposition, il y a des projets sur lesquels on va poser des questions puisqu'on n'a pas accès à toutes les informations , comme je viens de le préciser à Monsieur CHAPUIS. Je pense qu'on est quand même capable de débattre mais vous ne pouvez pas acter et dire sur le compte rendu que je suis contre tous les projets, c'est faux. Je suis capable, quand on se croise dans certaines manifestations, de venir vous voir et de vous dire que je trouve que c'est positif, que c'est très bien et je crois qu'à ce propos, vous ne pouvez pas dire le contraire. »

Monsieur le Maire: « Je suis entièrement d'accord avec vous, Monsieur Thomas, il y a des gens qui sont parfois dans l'opposition, d'autres qui sont dans la minorité. Et, vous savez ce que c'est d'être dans la minorité ? C'est d'être complémentaire.

Moi, j'ai connu des chefs de file d'opposition ici, qui ont été très complémentaires dans les débats. Une opposition, vous savez ce que c'est, Monsieur Thomas ? c'est d'être contre tout, opposé à tout. Il n'y a pas d'opposition pour moi, ici, il n'y a que des élus municipaux et je pense que vous devez apporter cette complémentarité nécessaire au débat, voilà.
Mais, j'ai bien entendu votre qualificatif ce soir : que vous vous trouvez dans l'opposition, en effet, ce n'est pas la vision que la majorité municipale a de sa minorité et c'est vraiment dommage. Vous avez voulu faire un débat sur des projets qui ont déjà été adoptés. C'est comme les lois de la République, Monsieur THOMAS, quand les lois de la République sont adoptées, elles sont appliquées, il n'y a pas de discussion, sauf si le législateur veux les remettre en place. Il y a eu le temps du débat, ce débat a eu lieu sur La Mômerie et sur l'arboretum, de ce fait, on continue à suivre le fil conducteur, comme vous l'a expliqué Monsieur CHAPUIS. Cependant, je pense qu'il y a une vraie nuance entre opposition et minorité et nous n'en n'avons pas la même définition, ce que je regrette vivement. Néanmoins, il est vrai que parfois ça vous arrive d'avoir des touches de positivité, c'est vrai, je vous l'accorde très volontiers, je vous l'accorde. »

Monsieur THOMAS : « C'est déjà ça. »

Monsieur le Maire: « C'est un un bon début. Chers collègues, avez-vous d'autres remarques par rapport à cette délibération comptable ? Non, je propose donc de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 25 juin 2019 portant approbation de l'AP/CP pour la création de l'arboretum au lieu-dit La Perrée,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 portant approbation de l'AP/CP pour l'extension du centre de loisirs La Mômerie,

Vu la délibération du 30 mars 2021 portant approbation du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des moyens internes du 13 janvier 2022,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2022 du 31 janvier 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que l'ajustement des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 voix contre (Nathalie WILLAUME-AGEORGES et Benjamin THOMAS),

- DÉCIDE de modifier les AP/CP pour l'extension du centre de loisirs La Mômerie et pour la création de l'arboretum, et de prévoir des crédits de paiement en 2022, comme suit :

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET RÉPARTITION DES CRÉDITS DE PAIEMENT				
AP TOTALE	**CP 2019**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**
Arboretum : 2 132 083,67 €	62 585,53 €	586 412,57 €	677 843,57 €	**805 242,00 €**
Extension centre de loisirs La Mômerie : 665 903,28 €	0	18 723,22 €	297 108,20 €	**350 071,86 €**

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/02/2022
Publication : 02/02/2022

3. DL20220131M03– Finances locales – Ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente le rapport suivant :

La commission des financements et moyens internes réunie le 13 janvier 2022 propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement urgentes ou attachées aux programmes en cours, dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits ouverts en 2021 s'élevaient à 4 216 956 €, le Conseil Municipal peut donc autoriser des ouvertures de crédits à hauteur de 1 054 239 soit 25 % des dépenses prévues en 2021.

La proposition d'ouvertures de crédits 2022 s'élève à 810 500 €.

Monsieur CHAPUIS : « Effectivement, le budget primitif sera voté au mois de mars mais, pour permettre le fonctionnement et éviter de prendre du retard sinon on attaquerait qu'au mois d'avril vous l'avez compris . On ne peut rien signer avant le vote du budget, aucun marché, rien, pas engager une seule dépense, ce n'est pas gérable avec cinq millions et, pour certaines communes c'est beaucoup plus, c'est pourquoi, on ouvre des crédits de manière anticipée ce qui est autorisé par la loi et le code des collectivités territoriales. De ce fait, on vous propose d'ouvrir des crédits sans fausser le débat du mois de mars. Pour cela, on se base sur les crédits ouverts en 2021, soit 1 200 000 € et, je rappelle qu'il nous est possible d'ouvrir jusqu'à 25 % au mois de janvier, mais, il faut quand même être réaliste et le justifier, pour qu'on ait un vrai débat au mois de mars et ne pas spolier la démocratie. Cette proposition , vous voyez qu'elle en est loin : 810 000 €.
Vous voyez dans la note une liste détaillée. Pour les passionnés, vous retrouvez, par exemple, les 120 000 euros pour le jeu de l'arboretum qui fait l'objet d'une ligne distincte et vous y trouvez tous les articles qui permettront aux services de commencer le travail dès demain et de lancer des études.

Cela évite de prendre du retard et surtout, je l'ai déjà dit souvent, empêche de se retrouver au 31 décembre avec ce maudit RAR (Restes À Réaliser) qu'on est obligé de reporter parce qu'on n'a pas eu le temps de finir. L'objectif est de terminer un budget voté en 2021 sur une année civile, à part pour ce qui concerne les grands projets qui font l'objet d'AP/CP. Voilà, je vous propose après cette présentation, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 et de préciser que ces crédits consommés bien sûr seront inscrits au budget 2022. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et moyens internes du 13 janvier 2022,

Vu le débat des orientations budgétaires 2022 en date du 31 janvier 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES et Benjamin THOMAS),

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, comme suit :

GESTIONNAIRE BÂTIMENTS		
Article	**Objet**	**Montant**
2135	Remplacement CTA + réfection local eau chaude sanitaire CLSH	100 000
2313	Aménagement accueil des services techniques de l'Hôtel de ville	110 000
2313	Mise en conformité des portes de l'église	90 000
2188	Matériel et équipement de l'Arboretum	10 000
2184	Mobilier de la maison pédagogique de l'Arboretum	5 000
2135	Canalisations souples VMC+déplacement groupe ext. à La Poupardière	10 000
2135	Visiophone de l'école Camille Claudel	3 500
2135	Travaux dans le bâtiment de l'Hôtel de ville	6 800
2135	Climatisation des locaux du service police	1 800
2135	Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville	36 500
2135	Portail + clôture de l'Espace municipal de la Choisille	15 000
2135	Études AD/AP, amiante, mission CT, SPS	1 500
2188	Matériel de sécurité bâtiments divers	5 000
2188	Matériel de plomberie bâtiments divers	7 000
2188	Capteurs CO2	25 000
2188	Poste à souder	500
2188	Trousseau matériel	1 000
TOTAL		**428 600**

GESTIONNAIRE PARCS ET JARDINS		
Article	**Objet**	**Montant**
2128	Jeux Arboretum	120 000
2128	Aménagement paysager	45 000
2188	Achat matériel espaces verts	44 800
2188	Chariots cimetières	1 400
2128	Plantations	2 000
TOTAL		**213 200**

GESTIONNAIRE INFRASTRUCTURES		
Article	**Objet**	**Montant**
2315	Mise en sécurité de la cour de l'école Gérard Philipe	7 500
2315	Extension du réseau électrique La Thibaudière	5 000
2188	Panneaux	2 000
2182	Achat véhicule piaggo électrique	30 000
TOTAL		**44 500**

GESTIONNAIRE DÉVELOPPEMENT URBAIN		
Article	**Objet**	**Montant**
21 318	Achat appartements pour logement d'urgence	50 000
2031	Études urbaines	56 000
2111	Acquisition de terrain	1 000
TOTAL		**107 000**

GESTIONNAIRE PETITE ENFANCE		
Article	**Objet**	**Montant**
2188	Matériel petite enfance	3 000
TOTAL		**3 000**

GESTIONNAIRE INFORMATIQUE		
Article	**Objet**	**Montant**
2183	9 PC portables	9 000
TOTAL		**9 000**

GESTIONNAIRE SPORTS		
Article	**Objet**	**Montant**
2188	Matériel sportif	2 500
TOTAL		**2 500**

GESTIONNAIRE FINANCES		
Article	**Objet**	**Montant**
2041482	Subvention solidarité Saint-Nicolas-de-Bourgueil	2 000
TOTAL		**2 000**

GESTIONNAIRE LOGISTIQUE		
Article	**Objet**	**Montant**
2188	Matériel	700
TOTAL		**700**

TOTAL GÉNÉRAL DES GESTIONNAIRES	**810 500**

- PRÉCISE que les crédits consommés seront inscrits au budget principal 2022.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/02/2022
Publication : 02/02/2022

4. DL20220131M04 – Finances locales – Augmentation de l'avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de verser une avance sur subvention d'un montant de 62 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, chaque année avant le vote du budget général de la Commune

En effet, en qualité d'établissement public administratif, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un budget autonome, néanmoins, son fonctionnement est assuré pour partie par une subvention communale annuelle.

Compte tenu que le conseil d'administration du CCAS s'apprête à valider son engagement d'achat d'un logement d'urgence en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) et pour permettre le versement du premier acompte, la commission des financements et moyens internes réunie le 13 janvier 2022 a émis un avis favorable sur l'augmentation de l'avance de subvention de 15 000 €, ce qui porte le montant à 77 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé de majorer l'avance de subvention en direction du CCAS avant le vote du budget, en portant son montant à 77 000 €.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques ? Oui, je vous en prie Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS. : « Merci Monsieur le Maire. Donc, en effet, en commission, j'avais validé parce que je suis pour ce projet, et puis salué l'initiative des administrateurs du CCAS sur la suggestion de Madame SARDOU. Peut-être une question technique pour Monsieur CHAPUIS : étant donné que c'est le CCAS qui va devenir propriétaire, c'est ce que vous avez dit, pourquoi le crédit de 250 000 € prévu pour 2022 apparaît-il en fait dans le budget de la Ville ? »

Monsieur CHAPUIS : « Le prêt du CCAS n'apparaît pas dans le budget de la Ville. Il y a trois logements en cours d'achat pour les familles, deux sont achetés par la ville et un par le CCAS qui a également besoin d'un logement. Chacun son emprunt, chacun son budget.
Ne mélangeons surtout pas ce sujet avec la subvention qui circule entre la commune et le CCAS ; Les actions sociales du CCAS lui appartiennent, par exemple, c'est le CCAS qui livre les repas aux anciens, qui organise son action. Le CCAS (établissement public administratif) fonctionne comme une immense association de délégation de service public, si l'on peut dire, à vocation de service publique. qui touche une subvention de la Ville. Le CCAS est autonome, il va emprunter pour acheter son propre logement. C'est pour cette raison qu'on augmente légèrement l'avance en début d'année, puisque les subventions ne sont jamais versées en totalité, les sommes sont versées par tranches. »

Monsieur THOMAS : « Je pensais qu'il s'agissait des deux de logements dont on avait parlé. En fait, c'est plus 1 et je me demandais : est-ce que la Ville aurait pu acheter le logement et établir tout simplement une convention de gestion avec le CCAS ? Est-ce que ce serait possible dans ce sens là ? c'est-à-dire, que ce soit la Ville qui soit propriétaire et qu'il y ait une convention de gestion avec le CCAS. »

Monsieur le Maire : « Alors, pour résumer la situation, 3 appartements seront achetés. Il s'avère que le Centre Communal d'Action Sociale loue un logement depuis une vingtaine d'années, et l'objectif c'est que le CCAS devienne propriétaire. Le CCAS est en capacité d'acheter un appartement donc c'est plutôt positif. D'ailleurs, au vu des 20 dernières années de location passées, ça fait longtemps que le CCAS aurait pu être propriétaire de l'appartement qu'il louait, première information. Deuxième information, la Ville a acheté 2 appartements dont 1 appartement pour les violences intra-conjugales financé avec Tours métropole Val de Loire, ce qui c'est une nouveauté, et la Ville devenue propriétaire de ces 2 appartements les mettra à la disposition du CCAS géré par ses administrateurs. De ce fait, ce que vous dites là, va fonctionner, mais en sens inverse . Y avait-il d'autres remarques, chers collègues, sur cette délibération ? Non, je propose donc de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et moyens internes du 13 janvier 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant qu'il convient de garantir au CCAS une trésorerie suffisante pour la mise en œuvre de ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser une avance sur subvention d'un montant de 77 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, chaque année avant le vote du budget général de la Commune ;

- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la Ville.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/02/2022
Publication : 02/02/2022

5. DL20220131M05 – Finances locales – Avenant n°1 au lot n° 3 du marché d'aménagement des abords du centre aquatique – phase 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité, qui présente le rapport suivant :

Dans le cadre du marché de travaux n°2018-41 relatif à l'aménagement des Grands Champs – phase 2 – adopté par délibération en date du 20 septembre 2018, et suite à l'achèvement du centre aquatique communautaire, la société HARMONY PAYSAGES, attributaire du lot n°3 (espaces-verts), va reprendre les travaux d'aménagement paysager du site.

Pour une meilleure intégration du centre aquatique dans son écrin végétal, les prestations initiales vont être adaptées et donneront lieu, notamment, à des travaux complémentaires et des modifications dans le choix des essences de végétaux.

De ce fait, la commission infrastructures, biodiversité, parcs et jardins, réunie le 18 janvier 2022, propose d'adopter l'avenant n°1 au lot n°3 de ce marché.

Tableau récapitulatif de l'évolution du marché :

LOT 3 – ESPACES VERTS	Montant initial	moins value	plus value	Prix nouveau	Avenant 1
Tranche ferme	78 708,28 €	-26 976,29 €	15 517,89 €	3 809,85 €	-7 648,55 €
Tranche optionnelle 1 – Plantation végétaux sur l'esplanade	10 174,70 €	-4 326,90 €	0,00 €	0,00 €	-4 326,90 €
Tranche optionnelle 2 – Plantation et engazonnement abords du centre aquatique	32 680,40 €	-9 657,90 €	1 512,20 €	8 270,40 €	124,70 €
PS1 – Toilage et paillage des zones de plantations arbustives sur TO2	3 737,60 €	-2 529,30 €	0,00 €	0,00 €	-2 529,30 €
PS2 – Plantation d'arbustes en variété sur TO2	13 779,28 €	-8 950,02 €	0,00 €	3 580,50 €	-5 369,52 €
PS3 – Toilage et paillage des zones de plantations tapissantes sur TO2	7 548,00 €	-2 922,40 €	2 559,10 €	0,00 €	-363,30 €
PS4 – Plantation de plantes tapissantes sur TO2	16 042,20 €	-10 055,56 €	0,00 €	8 734,50 €	-1 321,06 €
TOTAL HT	**162 670,46 €**	**-65 418,37 €**	**19 589,19 €**	**24 395,25 €**	**-21 433,93 €**
TVA 20%	**32 534,09 €**	**-13 083,67 €**	**3 917,84 €**	**4 879,05 €**	**-4 286,79 €**
TOTAL TTC	**195 204,55 €**	**-78 502,04 €**	**23 507,03 €**	**29 274,30 €**	**-25 720,72 €**

Le montant de l'avenant s'élève à - 21 433,93 € HT, soit une moins-value de 25 720,72 € TTC (le montant total du lot n° 3 est donc porté à 169 483,83 € TTC)

En conséquence, le Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

Vu la délibération du 20 septembre 2018 portant adoption des marchés de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique,

Vu la délibération du 28 mai 2019 portant approbation des avenants aux lots n°1 et n°2 du marché de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique,

Vu l'avis de la commission infrastructures, biodiversité, parcs et jardins, du 18 janvier 2022,

Entendu l'exposé des motifs, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique – passé avec l'entreprise HARMONY PAYSAGE, 11 route de Champigny, 37500 LIGRE, tel que repris dans l'exposé ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant et tout document en application de la présente délibération ;

- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/02/2022
Publication : 02/02/2022

6. DL20220131M06 – Domaine et patrimoine – Cession de la parcelle communale BC n° 245 sise au lieu-dit Tartifume

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente le rapport suivant :

La commission projet urbains et bâtiments communaux réunie le 18 janvier 2022, propose de donner suite à l'offre d'achat par des particuliers de la parcelle communale cadastrée BC n° 245 d'une superficie de 1 463 m². Cette parcelle constitue un délaissé d'espaces verts et ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville.

De ce fait, après négociations et études d'offres de promoteurs, la proposition des partenaires a été retenue moyennant le prix de 240 000 € hors frais de notaire. Leur projet consiste à construire une maison d'habitation traditionnelle familiale pour s'y installer.

Le Service des Domaines a été sollicité le 4 novembre 2021, mais sans réponse de leur part et en application de l'article L 1311-12 du CGCT, l'avis de l'autorité compétente de l'État est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, soit depuis le 4 décembre 2021.

<u>Conditions particulières</u>

En application de l'article R.112-6 du code de la construction et de l'habitation, une étude géotechnique G1 doit être fournie par le vendeur.

Cette étude sera réalisée par la Commune avant la vente en même temps qu'une étude G2. Cette dernière sera remboursée par l'acheteur conformément à son engagement écrit du 10/01/2022.

Le bornage sera effectué aux frais de la Ville avant la vente.

Conditions suspensives

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention du prêt par l'acheteur auprès d'un établissement financier ou bancaire
- L'absence de servitude sur la parcelle susceptible d'affecter l'usage et la propriété du bien
- L'obtention d'un permis de construire par l'acheteur
- Suite aux études géotechniques qui seront réalisées, les contraintes susceptibles d'être énoncées ne devront pas avoir un coût disproportionné par rapport au coût de la construction de la maison.

Monsieur le Maire : « Merci Madame LAFLEURE. Y avait-il des remarques sur cette délibération, chers collègues ? Oui, Monsieur Thomas, je vous en prie. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire, j'ai plusieurs remarques. Dans la synthèse, il est noté « cette parcelle constitue un délaissé d'espaces verts et ne présente pas d'intérêt particulier pour la ville », cependant ce terrain présente sûrement un intérêt pour les habitants du lieu-dit. Je suis allé sur place, c'est un terrain qui est boisé, une venelle piétonne la traverse et se poursuit vers une autre venelle à travers un lotissement. Je pense que le développement de venelles piétonnes participe au caractère de la ville à la campagne que vous mettez en avant, c'est d'ailleurs l'un de vos engagements de campagne qu'on trouve dans le contrat d'action municipale, page 4 : préserver la ville à la campagne. Alors ma question est très simple, avez-vous consulté les habitants sur ce projet ? Enfin, j'ai plusieurs questions mais j'aimerais bien que vous répondiez au fur-et-à-mesure, s'il vous plaît »

Madame LAFLEURE : « Alors, vous le voyez sur le plan, il existe effectivement une sente qui n'est pas cédée et qui fera toujours l'objet de son usage actuel. »

Monsieur THOMAS : « Est-ce qu'il y a eu une consultation des habitants, une réunion avec eux pour savoir si ces parcelles étaient utilisées pour d'autres actions, avec les enfants par exemple ? »

Madame LAFLEURE : « Non, il n'y a pas eu de concertation avec les voisins, mais vu la situation de cette parcelle, elle ne peut pas faire l'objet d'un parc public ou autre, parce que vous voyez bien qu'elle ne pourrait pas être aménagée comme tel. »

Monsieur THOMAS : « Cependant, quand je suis allé sur place, j'ai rencontré les gens et ils n'étaient pas pour que cette parcelle disparaisse, puisque c'est un lieu de rendez-vous de leurs enfants et petits enfants, c'est boisé, c'est un passage piéton donc, pour passer, et je trouve que c'est dommage de ne pas avoir essayé de les consulter, vous voyez.
L'autre question que je me posais, c'est : si on commence à vendre ces espaces publics (vous serez d'accord avec moi, Madame LAFLEURE) qui pourtant sont des espaces publics actés dans les permis de lotir, c'est-à-dire qu'on devait préserver cet espace vert dans la politique foncière, et puisqu'il y a quand même encore plein d'autres terrains qui sont comme ça, disponibles, je pense aux lotissements des Charpenteries, du Grand Ormeau, des Cochardières, donc est-ce que ces terrains finalement vont finir par être vendus aussi ? alors que, l'idée, c'est quand même de préserver ses terrains verts dans les lotissements »

Madame LAFLEURE : « Alors, d'abord, il faut voir par rapport à la date des lotissements puisqu'il y en a qui tombent au bout d'un certain nombre d'années et qui d'ailleurs n'ont plus de statut, et ça va dépendre de leur configuration. Par exemple, on nous a proposé l'autre jour d'acheter un terrain et, dans ce cas, ce n'était pas utile compte tenu de la configuration de la parcelle visée, qui était tout-à-fait apte à devenir un petit parc public. Là, ce n'est pas le cas, voilà. »

Monsieur THOMAS : « Pourtant, avant, il y avait des bancs sur le terrain et les habitants m'ont dit que des bancs avaient été retirés. »

Madame LAFLEURE : « Je ne le sais pas, mais, il y a des endroits où les gens nous demandent de retirer les bancs. Les bancs attirent du monde, ce qui fait du bruit, les gens s'y installent parfois le soir, donc, il y a des endroits où on nous demande de retirer les bancs. »

Monsieur le Maire : « Monsieur THOMAS, pour répondre à votre question, les bancs ont été retirés depuis une quinzaine d'années et le quartier n'est pas digne de Fondettes. L'objectif justement, comme l'a dit Madame LAFLEURE, la sente piétonne est préservée, c'est qu'on va aussi, par la suite, réaménager un peu le quartier qui en a besoin. Moi, je suis assez étonné de voir que les trottoirs sont en falun. À Fondettes, il reste encore beaucoup de trottoirs en falun, on met en place un plan trottoirs sur plusieurs années avec la Métropole pour finir le travail qui n'a pas été terminé depuis 25 ans. Donc ces gens qui sont actuellement dans le quartier, vont pouvoir en bénéficier. Par ailleurs, quand vous parlez de quartier, je tiens à nuancer vos propos, il y a quatre habitations dans le quartier. J'insiste, la sente piétonne est bien préservée, et je le répète, ensuite, on va pouvoir aussi réaménager le secteur. C'est pour y construire une maison individuelle, je trouve ça plutôt pas mal d'accueillir une famille supplémentaire qui vient habiter le quartier, ça me semble une bonne nouvelle, ça s'appelle de la gestion de patrimoine, ça se fait dans plein de communes. La première commune qui l'a initié c'est celle de Jean-Luc GALLIOT à Notre-Dame-d'Oé, un maire exceptionnel pendant 25 ans qui, justement avec son premier adjoint devenu maire aujourd'hui, a mis en œuvre une politique de gestion de patrimoine sur ces parcelles délaissées. Ce n'est pas vrai, il n'y a personne qui joue sur le terrain, il n'y a que des serpents et des rats dessus, et c'est tout, non, il faut se dire la vérité. Ce n'est pas à cet endroit que les gens vont se promener, on ne dit pas n'importe quoi, non, ce n'est pas vrai. Moi, j'ai davantage la sensation inverse, celle que les gens veulent que le quartier s'améliore. Nombre de personnes ont frappé à la porte pour pouvoir construire une maison individuelle et c'est positif. De plus, 240 000 euros pour une superficie de 1 400 m², carrés, je pense que c'est une bonne affaire pour la ville de Fondettes. »

Madame LAFLEURE : « Je voulais juste vous dire, qu'effectivement, comme vous l'a dit Monsieur le Maire, beaucoup de personnes étaient intéressées par cette parcelle et, en ce qui nous concerne, nous avons été très stricts et avons exigé qu'il n'y ait qu'une seule maison, une habitation familiale qui soit construite sur cette parcelle de 1 400 m². »

Madame WILLAUME AGEORGES : « Comment le choix de cette famille a t-il été effectué ? Qu'est-ce qui a motivé le choix pour que ce soit celle-ci et pas une autre ? »

Madame LAFLEURE : « Justement, c'est son engagement à ce qu'elle ne construire qu'une seule maison, parce que sur une telle parcelle, je peux vous dire que ça pouvait monter à 2 voire 3 maisons. Mais, nous avons imposé le fait qu'il n'y ait qu'une seule demeure familiale sur une parcelle de 1 400 m², afin de rester en cohérence avec le quartier. »

Monsieur THOMAS : « Le fait est qu'il faut surtout relever qu'il y a dans Fondettes énormément de terrains comme ça et, donc, il reste la question que je posais principalement, qui était de savoir si ces terrains là seraient, eux aussi, vendus au fur-et-à-mesure ? c'est ça la question. »

Madame LAFLEURE : « Mais pas tous, si vous voulez, on ne va pas vendre pour vendre, notamment si l'on estime que des parcelles peuvent avoir un impact pour la biodiversité, ou la mobilité. Dans le cas présent, nous avons été vigilants à ce qu'il n'y ait qu'une seule habitation et surtout à ce que la sente soit préservée. »

Monsieur le Maire : « Que Monsieur Thomas puisse dormir tranquille ce soir, tous les autres espaces verts de la Ville sont bien préservés. Je vous précise, qu'en tant que Conseiller Départemental, je viens de faire classer 7 hectares derrière l'entreprise SANDWIK, 7 hectares pour la biodiversité, inconstructibles ; ce secteur va être intégré dans les espaces naturels sensibles, donc c'est plutôt une bonne nouvelle. Vous avez une belle sensibilité vis-à-vis de la biodiversité, nous, 15 fois plus, parce qu'il y a de vrais résultats en face. On fera les comptes au niveau de la Métropole, mais, pour le moment Fondettes est plutôt bien classée à ce niveau sur les questions de protection de la biodiversité.

On nous demande souvent de venir à la table pour évoquer l'exemple de Fondettes. Les labels que nous avons obtenus, on ne les remporte pas en claquant des doigts. Il y a des jurys qui se déplacent et qui analysent très précisément les actions de la Ville, c'est important. Donc, on partage, en effet, la même sensibilité Monsieur THOMAS (plaisantant) un bon point positif, Monsieur THOMAS, ce soir (rires). Est-ce qu'il y avait d'autres remarques, chers collègues, sur cette délibération ? Non, je propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-12, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'offre d'achat de la parcelle communale cadastrée section BC n° 245, en date du 7 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission projets urbains et bâtiments communaux du 18 janvier 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 voix contre (Nathalie WILLAUME-AGEORGES et Benjamin THOMAS),

- DÉCIDE de céder aux demandeurs la parcelle communale cadastrée section BC n° 245, moyennant le prix de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) ;

- **DÉCIDE** que les frais de bornage seront pris en charge par la Commune ainsi que l'étude géo-technique G1 et l'avance de l'étude géotechnique G2, avant la cession du bien ;

- **DÉCIDE** que l'étude géotechnique G2 fera l'objet d'un remboursement à la Commune par l'acheteur ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant, sous réserve de la prise en charge de l'étude géotechnique G2 et de la levée des conditions suspensives reprises dans l'exposé ;

- PRÉCISE que la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais des acheteurs.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/02/2022
Publication : 02/02/2022

7. DL20220131M07 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle YD n° 48 sise au lieu-dit La Prairie de Rouchaland pour constitution d'une réserve foncière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente le rapport suivant :

La commission projet urbains et bâtiments communaux réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle de terre agricole cadastrée YD 48 appartenant un particulier et se situant dans la zone Ai du PLU.

La propriétaire a donné son accord, après négociation, pour céder à la Ville cette parcelle d'une superficie de 1 653 m², moyennant le prix de 0,60€ le m², les frais de notaire demeurant à la charge de la Ville. Soit un prix de 1 000 € hors frais de notaire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu la promesse de cession de la propriétaire en date du 3 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission projet urbains et bâtiments communaux du 6 décembre 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES et Benjamin THOMAS),

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée YD n°48, sise au lieu-dit La Prairie de Rouchaland , d'une superficie totale de 1 653 m², moyennant le prix de 1 000 € net vendeur ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents se rattachant à la présente délibération ;

- PRÉCISE que :
- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/02/2022
Publication : 02/02/2022

8. DL20220131M08 – Domaine et patrimoine – Candidature auprès de la SAFER en vue de l'acquisition de la parcelle agricole YC n° 174 sise au lieu-dit La Grande Varenne de Vallières

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente le rapport suivant :

La SAFER dispose d'un droit de préemption accordé par les articles L. 141-3 et suivants du Code rural, afin de lui permettre de mener une action cohérente dans le cadre de sa mission.

Le décret n°2016-1168 du 29 août 2016 autorise la SAFER du Centre à user de son droit de préemption sur les zones A et N du Plan Local d'Urbanisme. Lorsque qu'elle préempte, elle a pour but de revendre le bien à un attributaire, choisi par la commission locale de la SAFER, dont le projet répond au mieux aux enjeux d'aménagements locaux. Pour être désigné comme le futur acquéreur, il faut présenter un dossier de candidature devant cette commission.

Dans le cadre du projet de maraîchage réalisé en partenariat avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes (porteur de projet) ayant pour objectif de fournir des légumes en circuit court aux restaurants scolaire, la Commune souhaite acquérir la parcelle agricole cadastrée section YC n°174.

Cette parcelle d'une superficie de 1 500 m² a été préemptée par la SAFER au prix de 2 300 €. Le prix de vente sera celui de la préemption, soit 2 300 €, auquel viendront s'ajouter les frais fixes de dossier de la SAFER qui s'élèvent à 256,20 €.

Afin de poursuivre le projet de maraîchage, la commission projet urbains et bâtiments communaux, réunie le 18 janvier 2022, propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature de la Commune qui sera déposé auprès de la SAFER pour acquérir la parcelle agricole YC n°174.

Monsieur le Maire : « Merci, Madame LAFLEURE, y avait-il des remarques ? Oui, Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire, c'est une simple question : je voulais savoir si l'achat de ces terrains faisait écho au dernier conseil municipal concernant la modification des statuts du Syndicat mixte ? »

Madame LAFLEURE : « Absolument, c'est vrai que ce point entre dans la politique du développement des circuits courts, du maraîchage bio, que le Syndicat pourra mener, entre autres. »

Monsieur THOMAS : « Mais, comme je l'avais dit au dernier conseil à Madame SARDOU durant nos discussions, j'ai expliqué que cette compétence appartenait à la Métropole qui avait une politique efficace pour installer des producteurs bio sur ces terrains. C'est ce que j'avais souligné alors à Madame SARDOU et, donc, je ne comprends pas pourquoi on irait multiplier des structures de gestion et j'aimerais bien que vous nous expliquiez un peu plus comment ça va se dérouler, puisque c'est la Métropole qui détient cette compétence. »

Monsieur le Maire : « Mais non, Monsieur THOMAS, ce que vous dites n'est pas vrai, ce n'est pas la Métropole qui a cette compétence. La compétence peut être partagée par le Conseil Départemental qui a un projet alimentaire et une Commune a le droit, elle aussi, d'avoir une vision alimentaire pour son territoire, c'est une compétence partagée, et même si la Région veut intervenir demain au titre du soutien à l'agriculture, elle peut le faire. Bien au contraire, plus on est nombreux à s'impliquer, mieux c'est, justement pour récupérer un maximum de foncier agricole. Savez-vous ce qui se passe sur les Varennes ? il faut regarder par vous même puisque qu'apparemment vous aimez bien faire des visites de terrain. Il y a plein de gens du voyage qui ont acheté pendant 20 ans et je suis le seul maire à les avoir assignés tous en procès pour des infractions à l'urbanisme, il faut du courage dans les décisions de temps en temps. Mes prédécesseurs ont eu le courage de réaliser des terrains d'accueil des gens du voyage et c'est une bonne chose, je pense qu'ils ont bien fait et je salue leur décision. Mais, à un moment, on doit être en phase avec la loi lorsqu'il existe un terrain. Le taux d'occupation des gens du voyage s'élevait à 70 % la première année d'ouverture, aujourd'hui, la Métropole nous annonce qu'on est en dessous de 40 % environ dans certaines villes, ce n'est pas du tout admissible. On a construit un terrain pour les accueillir dignement et c'était très important à mes yeux, mais après, on ne peut pas accepter le saccage des terres agricoles en laissant se développer des infractions à l'urbanisme. C'est pourquoi, l'objectif c'est la maîtrise du foncier, et c'est bien ce qu'on s'était dit, Monsieur THOMAS, comme Madame SARDOU vous l'a expliqué la dernière fois, c'est une vision sur 15-20 ans qui va prendre beaucoup de temps. D'ailleurs, la Métropole voit plutôt d'un très bon œil le fait que la Ville puisse maîtriser au maximum son foncier agricole. Je vous rappelle que le budget de la Métropole n'est pas extensible en ce domaine. Tant mieux si la Métropole acquiert des terres agricoles, tant mieux si le Conseil Départemental veut le faire et tant mieux si la Ville le fait. C'est un travail en commun et on dialogue très bien avec la Métropole et le Département à ce sujet. Y avait-il d'autres remarques, chers collègues, sur cette délibération ? Non, je propose donc de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042,

Vu le dossier de candidature visant à acquérir la parcelle agricole YC n°174,

Vu l'avis de la commission projets urbains et bâtiments communaux réunie le 18 janvier 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (Nathalie WILLAUME-AGEORGES) et 1 contre (Benjamin THOMAS),

- DÉCIDE de candidater dans le but d'acquérir la parcelle YC 174 moyennant le prix de 2 300 € et de payer les frais de dossier de la SAFER s'y rapportant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le dossier de candidature relatif à l'acquisition de la parcelle YC 174 ainsi que tous les documents se rattachant à la présente délibération ;

- PRÉCISE que :
- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/02/2022
Publication : 02/02/2022

9. DL20220131M09 – Fonction publique – Modification de la délibération relative à l'organisation du temps de travail des agents territoriaux de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente le rapport suivant :

« Alors, vous avez dû être surpris de voir revenir à l'ordre du jour de ce conseil municipal une délibération du 14 décembre dernier, mais, je tiens à vous rassurer tout de suite, ça ne changera rien sur le fond, puisque l'organisation du temps de travail, objet de la délibération du 14 décembre 2021, n'est pas remise en cause ; son application sera mise en œuvre dans les conditions que je vous avais exposées lors du dernier conseil municipal.
En fait, il s'agit tout simplement d'une correction administrative à la demande de Madame la Préfète qui a invalidé, non seulement la délibération du conseil municipal de Fondettes, mais les délibérations des conseils municipaux de l'Indre-et-Loire qui se sont penchés sur ce dossier, donc c'est une mesure d'ordre général. La motivation de la Madame la Préfète est quelque peu délicate et difficile à comprendre. En effet, dans l'article 4 de la délibération que nous avions mise à l'ordre du jour précédemment, on parlait de compensation financière en se référant au compte épargne-temps, or pour Madame La Préfète, il s'agit d'éviter toute confusion éventuellement possible entre le compte épargne temps qui obéit à une loi et le respect des 1 607 heures qui relève de la loi de transformation de la fonction publique.

Donc, c'est l'Administration qui nous demande, aujourd'hui, de corriger le tir et c'est ce que l'on a fait en retirant purement et simplement l'article 4 de la délibération du 14 décembre dernier. Je ne vais pas retracer l'ensemble de l'histoire mais simplement reprendre les grandes lignes pour que chacun l'ait bien en tête. »

Par délibération en date du 14 décembre 2021 n°DL20211214M04 , le Conseil Municipal a décidé de fixer la durée du temps de travail des agents de la Collectivité à 1 607 heures et a adopté les modalités de mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2022.

Or, par courrier en date du 10 janvier 2022, Madame la Préfète a demandé le retrait de la délibération en vue de supprimer les références aux congés d'ancienneté, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

PRÉALABLE

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a réformé en profondeur la fonction publique. L'article 47 de la loi abroge les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Cette disposition vise à harmoniser le temps de travail dans les différentes collectivités et à respecter l'application des 1 607 h annuelles.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements publics pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Le comité technique s'est réuni le 25 novembre 2021 et a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur la suppression des jours de congés d'ancienneté institués depuis le 1er janvier 1997.

De ce fait, le Conseil Municipal est amené à fixer par délibération, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux, ;

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 96.29.16.12 du 16 décembre 1996 relative au règlement intérieur applicable au personnel communal,

Vu l'avis favorable de la commission financements et moyens internes du 29 novembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique en date du 25 novembre 2021,

Considérant le recours gracieux de Madame La Préfète d'Indre-et-Loire en date du 10 janvier 2022 visant au retrait de la délibération du 14 décembre 2021 n°DL20211214M04,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° 96.29.16.12 du 16 décembre 1996 concernant l'octroi de congés d'ancienneté ;

- DÉCIDE le retrait de la délibération n°DL20211214M04 du 14 décembre 2021 concernant l'organisation du temps de travail des agents territoriaux de Fondettes ;

- DÉCIDE de fixer la durée du temps de travail des agents de la Collectivité et les modalités de mise en œuvre, comme suit :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) elle est calculée de la façon suivante :

DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL	
Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Détermination du cycle de travail

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des différents services de la commune de Fondettes est fixée comme suit :

➢ **Pour les services bâtiments, logistique, parcs et jardins, police municipale, petite enfance, personnel intervenant dans les écoles** :

Ces agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h ou 38h.

➢ **Pour les autres services :**

Les agents des autres services seront soumis aux cycles de travail hebdomadaire suivants : 35h, 38h, 38h10, 38h20, 38h30, 38h40 ou 38h50, suivant les nécessités de service.

• **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail retenue, la journée de solidarité pour assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, instaurée par la délibération du 25 mai 2009, reste en vigueur à savoir :

La réduction du nombre de jours d'ARTT pour les agents sur des cycles égaux ou supérieurs à 38h, la réalisation de 7h pour un agent sur un cycle de 35h ou un quota d'heures proratisé pour un agent à temps non complet

• **Récapitulatif des journées de RTT** en fonction des cycles de travail tenant compte de la journée de solidarité :

Cycle de travail	Nombre de jours de RTT par an
38 h	18 - 1 = 17 jours
38 h 10 mn	19 - 1 = 18 jours
38 h 20 mn	20 - 1 = 19 jours
38 h 30 mn	21 - 1 = 20 jours
38 h 40 mn	22 - 1 = 21 jours
38 h 50 mn	23 - 1 = 22 jours

Article 3 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

– La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
– La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
– Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
– L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
– Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
– Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en application de la présente délibération ;

- DIT que les crédits sont prévus chaque année au budget général de la Collectivité.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/02/2022
Publication : 02/02/2022

10. DL20220131M10 – Finances locales – Rapport métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité, qui présente le rapport suivant :

Conformément à la réglementation, le Maire de la commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement. Le rapport est présenté au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel 2020 a été présenté au Conseil Métropolitain le 9 décembre 2021. Dans ce rapport sont décrites les activités eau et assainissement à l'échelle de la Métropole. Ces éléments ont été exposés à la commission municipale infrastructures, biodiversité, parcs et jardins, le 18 janvier 2022.

Le rapport 2020 est transmis aux élus par voie dématérialisée.

Les rapports de ces services publics sont destinés à l'information des usagers et mis à la disposition du public. Le rapport 2020 est transmis aux élus par voie dématérialisée.

Extrait de la commission infrastructures, biodiversité, parcs et jardins du 18/01/2022

EAU ET ASSAINISSEMENT – Principaux indicateurs :
La Métropole dispose de 3 200 km de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

A – Assainissement collectif :
Patrimoine : 1 358 km de réseau de collecte des eaux usées
17 807 961 m³ d'eau traités
5 571 tonnes de matières sèches évacuées (boues)

B – Eau potable :
101 920 abonnés pour 302 408 habitants desservis
1 905 km de réseau de distribution
19,907 millions de m³ mis en distribution

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. Les services ont pris attache avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour adapter les consignes d'exploitation et s'assurer de la parfaite désinfection de l'eau distribuée. L'organisation des services et les procédures ont été revues et adaptées, respectant les consignes de l'Organisation Mondiale de la Santé, pour garantir la sécurité de tous.
En 2020, le schéma directeur Eau Potable s'est poursuivi, avec le relevé GPS de l'ensemble des réseaux des 22 communes. Le schéma directeur devrait être finalisé au premier semestre 2022.

Eaux pluviales :
Depuis le 1er janvier 2020, la Direction du Cycle de l'Eau propose une nouvelle version du règlement du service public de gestion des eaux pluviales.

Ce document définit les droits et devoirs du service public des eaux pluviales d'une part, et des usagers du territoire métropolitain d'autre part. Ce règlement est consultable sur le site de Tours Métropole Val de Loire, dans la rubrique Services aux habitants, Assainissement.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu les rapports annuels sur le prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020,

Vu la délibération métropolitaine du 9 décembre 2021,

Vu la présentation du rapport à la commission municipale infrastructures, biodiversité, parcs et jardins, le 18 janvier 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/02/2022
Publication : 02/02/2022

11. DL20220131M11 – Finances locales – Rapport métropolitain sur le prix et la qualité du service public de collecte et de valorisation des déchets pour l'année 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité, qui présente le rapport suivant :

Conformément à la réglementation, le Maire de la commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets. Le rapport est présenté au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel 2020 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité du service public de collecte et de valorisation des déchets a été présenté à la commission municipale infrastructures, biodiversité, parcs et jardins, le 18 janvier 2022.

Ce rapport est mis à la disposition du public par téléchargement sur le site internet « tours-metropole.fr ».

Extrait de la commission infrastructures, biodiversité, parcs et jardins du 18/01/2022

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS :

Tours Métropole Val de Loire exerce en totalité la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », sur un territoire de 298 907 habitants répartis sur 39 000 hectares.

Au 31/12/2020, la Direction Déchets et Propreté comptait 323 agents permanents dont 41 saisonniers ou remplaçants, répartis sur 3 dépôts. Il est fait appel à des sociétés privées pour certaines collectes en milieu rural, et pour le transport, le tri et le traitement des déchets.

Face à la crise sanitaire, il a fallu adapter la collecte. Un service minimum s'est structuré autour d'une collecte des ordures ménagères résiduelles, réalisée une fois par semaine pour l'ensemble de la population. Les autres collectes ont été suspendues pendant la première quinzaine du confinement, puis un retour progressif à la normale s'est opéré jusqu'au mois de juin 2020.
De nouveaux modes de partenariat ont vu le jour dans le cadre des prestations de service, notamment pour un renfort sur l'enlèvement des dépôts sauvages et le reroutage des collectes de cartons des professionnels vers les commerces considérés comme essentiels...

En 2020, 146 762 tonnes de déchets ont été collectés et traités, soit 500 kg par habitant, marquant une baisse de 1,4 % par rapport à 2019. La valorisation a représenté 56 % des déchets (+ 2%).

Le coût moyen par habitant s'élève à 116,8 €. Le coût à la tonne collectée et traitée atteint 233 €.

Le financement du service public de gestion des déchets est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le taux unique est de 8,96 %. Ce financement est complété par la redevance spéciale à laquelle sont assujettis les gros producteurs de déchets ménagers et assimilés, les soutiens Citéo, les recettes de vente de matériaux recyclables et les remboursements de participation.

Tours Métropole Val de Loire œuvre pour une politique de tri et de valorisation des déchets collectés. Tous les habitants du territoire métropolitain ont accès à une déchetterie dans un rayon de 7 km autour de leur domicile.

En 2020, 38 977 tonnes de déchets ont été déposées, soit un apport moyen de 123 kg par visite (315 910 visites en 2020, soit une baisse de 16 % en raison des fermetures dues au COVID).

Le tri et la valorisation concernent les déchets végétaux (27 390 tonnes), les emballages et journaux-magazines (18 323 tonnes), et les encombrants (85 % des 2 140 tonnes ont été valorisés).
Les déchets non recyclables (71 310 tonnes) sont traités par enfouissement sur le centre de Sonzay.
En 2020, 2 376 tonnes de déchets ont été collectés sur la voie publique.

L'éducation au tri passe par l'éducation, l'information et la sensibilisation :

- 178 animations et visites dans les écoles pour 5 853 élèves sensibilisés en 2020
- une communication de proximité est assurée par six ambassadeurs, auprès des foyers, des commerçants, des bailleurs, les logements d'habitats collectifs. Les actions portent essentiellement sur de l'information et des consignes de tri et de recyclage.

Monsieur le Maire : « Y avait-il des remarques sur ces rapports ? Oui, Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS ; « Merci Monsieur le Maire, j'ai juste une question pour vous parce qu'un chiffre m'a interpellé, celui des déchets non recyclables : 71 310 tonnes, et, étant donné que vous siégez à la Métropole, je voulais savoir si vous aviez déjà les informations concernant les objectifs futurs pour baisser ce chiffre des déchets non recyclables ? »

Monsieur le Marie : « Le plan d'action sera présenté par Benoist PIERRE, Vice-président en charge de ce dossier, lors du vote du budget 2022. Est-ce qu'il y avait d'autres remarques sur ce rapport ? Non. Donc, nous prenons acte de la présentation du rapport sur l'eau potable et l'assainissement ainsi que de celui de la collecte et la gestion des déchets. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public de la collecte et de la valorisation des déchets pour l'année 2020,

Vu la présentation du rapport à la commission municipale infrastructures, biodiversité, parcs et jardins, le 18 janvier 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de la collecte et de la valorisation des déchets de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2020.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/02/2022
Publication : 02/02/2022

12.DL20220131M12 – Domaine et patrimoine – Autorisation de travaux pour le réaménagement des locaux de l'hôtel de ville et la mise aux normes d'accessibilité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente le rapport suivant :

Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de ses agents, la ville de Fondettes envisage la réalisation de travaux dans les locaux de la mairie. Le projet porte notamment sur deux opérations, le réaménagement du plateau services techniques/aménagement urbain, d'une part, et la mise aux normes d'accessibilité de la porte d'entrée de l'hôtel de ville, avec positionnement d'un contrôle d'accès.

Projet n°1 : Réaménagement du plateau des Services Techniques (1er étage de l'hôtel de ville) :

La Ville souhaite procéder à un réaménagement complet des locaux hébergeant ses services techniques et son service aménagement urbain. Ces deux services font partie d'une seule et même direction : la Direction des Services techniques et de l'aménagement urbain.

Les locaux actuels se situent 35 rue Eugène Goüin, au 1er étage de l'hôtel de ville. Ils ne permettent pas d'offrir des conditions d'exercice optimisées pour les agents qui sont amenés quotidiennement à travailler en transversalité. Ils n'offrent pas non plus des conditions d'accueil favorables pour recevoir le public.

Ainsi, la Ville envisage un regroupement physique des pôles technique et aménagement urbain, au sein de l'aile Nord du 1er étage de l'hôtel de ville. Cette zone représente une surface de 260 m².

Afin de définir un programme adapté, répondant aux différents enjeux, il a été fait appel à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, SG DESIGN, spécialisé dans l'organisation des espaces.

Le projet porte sur :
- Une redéfinition du schéma général d'implantation des services et bureaux, pour offrir une meilleure visibilité fonctionnelle de l'ensemble de la structure,
- Un développement de la modularité des espaces
- Une approche spatiale intégrant la confidentialité des échanges
- Les enjeux de la mutation des services en intégrant les agents mis à disposition par la Métropole
- L'amélioration de la qualité d'accueil du public.

Projet n°2 : Mise aux normes accessibilité du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville et contrôle d'accès :

La Ville veut faciliter l'accès de l'hôtel de ville aux personnes à mobilité réduite (PMR) et ainsi supprimer la double porte battante, pour la remplacer par une porte automatique, non seulement sur la façade côté rue, mais aussi depuis le hall pour accéder à l'accueil général.

En outre, afin de sécuriser l'hôtel de ville en contrôlant les flux de personnes, il convient d'implanter un contrôle d'accès dans le hall. Celui-ci permettra de contrôler le déplacement des usagers se rendant à l'étage, d'une part, ou souhaitant accéder aux bureaux côté ancienne mairie, d'autre part.

Objectifs poursuivis pour ces deux projets :

La Ville a pour objectif d'offrir des conditions d'accueil optimisées, sécurisées et adaptées aux administrés, et de répondre aux enjeux du service public, en s'inscrivant dans une dynamique d'évolution de l'image des services aux administrés.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

A) Plateau des services techniques :
Le plateau existant, dédié aux services techniques et à l'aménagement urbain, compte 13 bureaux (dont deux accueils distincts) pour 18 agents. A terme, le service disposera de 17 bureaux (14 à l'hôtel de ville et 3 dans la maison annexe), d'une salle de réunion et d'espaces copieur/traceur, hébergeant 20 personnes. L'objectif est de gagner de l'espace sur une surface non utilisée et de créer trois bureaux supplémentaires dans une maison attenante à la mairie.

Travaux du projet n°1 :
- Éclairage
- Cloisonnement et rafraîchissement des sols et des murs conservés
- Mise en œuvre de mobilier adapté
- Création d'ouvertures donnant dans le hall d'accueil
- Adaptation du réseau électrique
- Pose d'une porte automatique.

B) Mise aux normes accessibilité et contrôle d'accès :
Aucun contrôle d'accès n'existe à ce jour, et les portes battantes vitrées, sur pivots, sont très lourdes à manier.

Travaux du projet n°2 :
- Alimentation électrique
- Installation de portiques
- Installation de portes automatiques, y compris la réfection des seuils.

Calendrier prévisionnel :
Date de début de travaux : printemps 2022
Date de fin de travaux : hiver 2022.

Les locaux de la police municipale et des affaires générales font également l'objet d'un réaménagement.

Il convient dès lors, pour l'ensemble des travaux ci-dessus présentés, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux, au titre des ERP (établissements recevant du public).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8 et R.122-9,

Vu l'avis de la commission projets urbains et bâtiments communaux du 18 janvier 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer une demande d'autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public, pour l'ensemble des travaux de l'hôtel de ville tel que repris dans l'exposé ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à diligenter toute étude, accomplir toutes formalités administratives et signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/02/2022
Publication : 02/02/2022

13.DL20220131M13 – Domaine et patrimoine – Demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour une mise aux normes de l'église Saint-Symphorien

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente le rapport suivant :

En 2020, la ville de Fondettes a déposé une demande de permis de construire, pour la création de six unités de passage réglementaires, suite à l'intervention de la sous-commission sécurité incendie au titre des équipements recevant du public (ERP),

Dans la continuité, il convient aujourd'hui de déposer une demande de permis de construire valant autorisation de travaux, portant sur la modification des sas et sur l'inversion du sens d'ouverture des portes pour les accès latéraux et la pose d'un sas côté tympan sous l'orgue, garantissant l'ouverture des portes historiques pendant les offices, sans aucune nuisance sonore ou thermique.

En effet, la Ville doit satisfaire aux obligations réglementaires liées à la sécurité de l'édifice, ceci relève de sa responsabilité. A cette fin, un architecte du patrimoine, sur conseil de l'architecte des bâtiments de France, est missionné pour aider la Ville à l'élaboration dudit dossier.

Les travaux sont estimés à 90 000 € TTC. Monsieur le Maire procédera au lancement et à la passation des marchés publics, conformément à la délégation du conseil municipal au maire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-14 et R.423-66,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8 et R.122-9,

Vu l'avis de la commission projets urbains et bâtiments communaux du 18 janvier 2022,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer une demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour l'ensemble des travaux de l'Église Saint-Symphorien tel que repris dans l'exposé ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à diligenter toute étude, accomplir toutes formalités administratives et signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 02/02/2022
Publication : 02/02/2022

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
29/10/21	DC20211029G183	**Domaine et patrimoine** – Reprise de 4 concessions funéraires échues dans le cimetière du cœur de ville (emplacements G D-28, G G-22, D G-29, J G-14)
29/10/21	DC20211029G184	**Domaine et patrimoine** – Reprise de 6 concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière du cœur historique (emplacements F-64, D-7, D-49, A-106, G-17, G-41)
08/11/21	DC20211108G190	**Domaine et patrimoine** – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (S D-20, recette : 162 €)
09/11/21	DC20211109E192	**Domaine et patrimoine** – Mise à disposition du dojo au profit de l'ASL judo pour l'organisation d'une compétition sportive le 5 décembre 2021 (à titre gracieux)
09/11/21	DC20211109G193	**Domaine et patrimoine** – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de ville (D D-24, recette : 162 €)
09/11/21	DC20211109F194	**Commande publique –** Marché de fourniture et pose de caméras et de ponts radio dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection (secteur Vallières et abords de l'école F. Dolto, avec la société BOUYGUES Énergie et Services, pour un coût de 29 702,19 € HT)
10/11/21	DC20211110G195	**Domaine et patrimoine** – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (J G-29, recette : 162 €)

15/11/21	DC20211115G196	**Domaine et patrimoine** – Octroi d'une concession cavurne dans le cimetière du cœur de ville (CAV2 n°13, recette :162 €)
16/11/21	DC20211115G197	**Commande publique –** Contrat de cession avec la Sarl TOUR Live Production pour le droit d'exploitation et de représentation du spectacle « Conte musical de Noël » (le 19/12/2021, moyennant un coût forfaitaire de 4 388,80 € TTC)
16/11/21	DC20211115G198	**Commande publique –** Contrat de cession avec l'association La Petite ferme exotique pour une déambulation (les 18/12/2021 et 19/12/2021, moyennant un coût forfaitaire de 3 600 € TTC)
16/11/21	DC20211115G199	**Commande publique –** Contrat de cession avec la Sarl INDIANA Animations pour le droit d'exploitation et de représentation du spectacle « La Malle Magique » (pour deux représentations, moyennant un coût forfaitaire de 8 400 € TTC)
17/11/21	DC20211117E200	**Domaine et patrimoine** – Convention de mise à disposition de l'espace Sportif de la Choisille au profit de l'association Med et Sports (tarif municipal 2021)
17/11/21	DC20211117G201	**Domaine et patrimoine** – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D D-30, recette 162 €)
18/11/21	DC20211118G202	**Domaine et patrimoine** – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement L G-17, recette 324 €)
19/11/21	DC20211119F203	**Commande publique –** Marché de nettoyage du DOJO (avec la Sarl ATMOS Tours pour un coût de 16 296 € HT/an)
19/11/21	DC20211119F204	**Commande publique –** Marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux (avec la Sarl ATMOS Tours pour une commande sans minimum et un maximum de 10 000 € HT)
19/11/21	DC20211119F205	**Commande publique –** Marché de nettoyage de l'intérieur la Halle de La Morandière et du parvis (avec la société NETTO Décor Propreté Val de Loire pour un coût de 10 620 € HT)
19/11/21	DC20211119G206	**Domaine et patrimoine** – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de ville (D D-29, recette : 324 €)
22/11/21	DC20211122F207	**Commande publique –** Contrats de maintenance des portes automatiques du Centre Culturel de l'Aubrière et des rideaux métalliques des vestiaires Raymond Tournois et du Gymnase Pierre Pilorger (avec la société PORTALP France pour un coût annuel de 1 405,50 € HT)

● Questions diverses

Néant

Le prochain conseil municipal aura lieu le 29 mars 2022 à 20 heures. Je remercie le public pour sa présence, la séance est levée, bonne soirée à tous.»

La séance est levée à 21 h 30.

Fait à Fondettes, le 22 février 2022

Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance,

La secrétaire de la majorité,
Nicole BELLANGER

Le secrétaire de la minorité,
Benjamin THOMAS